# DE L'ÉGALITÉ

## DE REPRÉSENTANS,

*ET*

## DE LA FORME DES DÉLIBÉRATIONS

## AUX ÉTATS GÉNÉRAUX

## DE 1789.

*Unus est Populus & unum labium omnibus : cœperunt que hoc facere, nec desistent à cogitationibus suis, donec eas, opere, compleant.*

GENES. *Cap. XI.*

1789.

THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

# DE L'ÉGALITÉ DE REPRÉSENTANS, ET DE LA FORME DES DÉLIBÉRATIONS AUX ÉTATS GÉNÉRAUX DE 1789.

La crise violente où se trouve aujourd'hui la France ; la rapidité prodigieuse avec laquelle, depuis moins d'un demi-lustre, les événemens s'y succedent, s'y pressent ; l'effervescence universelle qu'ils produisent ; l'enthousiasme passionné qui agite presque toutes les têtes ; l'impulsion irrésistible qui entraîne, qui subjugue tous les esprits ; la diversité de sentimens qui se manifeste au milieu d'une tendance commune, du moins en apparence, vers le même but ; l'opiniâtreté bruyante de

chaque parti à ſoutenir ſes intérêts ou ſes droits, à les défendre contre le parti oppoſé; l'eſſor ſubit, impétueux, du patriotiſme, étouffé depuis pluſieurs ſiecles ſous la tyrannie oppreſſive du pouvoir abſolu; la liberté avec laquelle la preſſe, juſqu'à préſent ſoumiſe à une dépendance auſſi déplorable, auſſi inique qu'humiliante, favoriſe, propage l'influence de toutes les idées nouvelles, hardies, qui jailliſſent de ce choc inflammatoire d'opinions; enfin la patience, la douceur, l'eſpece de réſignation héroïque, religieuſe, que s'impoſe le Gouvernement dans ce conflit tumultueux, pendant ces exploſions reſpectives; la prédilection particuliere dont il paroît honorer le Peuple; la régénération glorieuſe qu'il promet à cette claſſe avilie, écraſée depuis ſi longtemps, qui ſembloit condamnée, par une deſtinée irrévocable, à être éternellement victime & du Deſpotiſme royal & de l'Ariſtocratie, encore plus meurtriere, des Grands; tout concourt à faire, de cette époque, l'une des plus intéreſſantes, la plus intéreſſante même, comme la plus ſinguliere, la plus extraordinaire de notre Hiſtoire, une époque unique, un tableau abſolument neuf.

Et, comme ſi la Nature, jalouſe, en ce moment, de la Politique, eût craint que

celle-ci n'en fût le seul objet, n'en fournît toutes les couleurs, il semble qu'elle ait voulu aussi elle-même marquer l'une & l'autre d'un sceau douloureux, ineffaçable, qui, transmettant à nos descendans un effrayant souvenir de sa colere & de sa puissance, les forçât, en observant la révolution dont nous sommes témoins, de partager leur attention entre elle & sa rivale.

Il y a deux ans, l'idée même des Etats-Généraux n'existoit pas, ou du moins elle étoit ensevelie dans nos Annales, comme une vieille chimere qu'il étoit désormais impossible de réaliser : ce n'étoit que l'image de la Nation : la Nation elle-même paroissoit éteinte ; & cette image ne fixoit plus les regards que d'un petit nombre de bons Patriotes, comme le portrait que conserve un homme sensible, d'un parent chéri qu'il a perdu, reçoit encore, de sa tendresse, un culte stérile qui sert au moins quelquefois à faire illusion à sa douleur.

Ce seroit une ingratitude d'oublier que c'est la Magistrature qui a réveillé le souvenir des Etats-Généraux ; qui a, la premiere, promulgué hautement le vœu de leur retour ou plutôt de leur résurrection, & donné le

ſignal du cri univerſel qui, depuis, n'a ceſſé de les réclamer.

Mais il n'y a pas ſix mois, que, malgré ſes efforts, malgré la voix puiſſante de l'opinion publique, & quelque familiariſés que nous fuſſions déjà avec l'idée juſqu'alors abſolument chimérique, comme je l'ai dit, d'une réhabilitation, elle paroiſſoit ſi incertaine, ſi douteuſe, ſubordonnée à tant de circonſtances, qu'un eſpoir trop confiant, une aſſurance anticipée du ſuccès, étoient certainement encore une folie, un délire du patriotiſme, un rêve ſéduiſant qui pouvoit, pour le moins, auſſi bien ſe terminer par un réveil douloureux, par une cruelle certitude de l'inefficacité de nos tentatives, que par une conquête glorieuſe, réelle, ſolide, ſur l'autorité.

Mes vœux étoient ardens; mais mon cœur étoit preſque fermé à l'eſpérance. Je conſultois ce monument dépoſitaire des reſtes de nos anciens droits & des attentats qui les ont anéantis, ce recueil funéraire que l'on appelle notre Hiſtoire: qu'y trouvois-je? Les crimes effroyables du Deſpotiſme, & le ſquelette hideuſement défiguré de la Nation; des maîtres abſolus & de vils eſclaves; des tyrans

ſanguinaires & des victimes égorgées ; une volonté impérieuſe & une ſoumiſſion ſervile ; des attitudes formidables & des accens de douleurs étouffés par l'effroi ; la fortune, l'honneur, la liberté, la vie, toutes les propriétés de vingt-quatre millions d'hommes violées, ſans pudeur, par le caprice d'un ſeul, ou par les entrepriſes plus ſcandaleuſes encore, plus atroces, plus oppreſſives de ſes Miniſtres.

Quelle douloureuſe réflexion accompagnoit ce triſte ſpectacle ! Combien le terme vers lequel nous voulions rétrograder, me paroiſſoit loin derriere nous ! Que d'obſtacles s'offroient à mes regards ! Il falloit que le Gouvernement en vînt à déteſter ce qui faiſoit auparavant l'objet excluſif de ſon ambition ; qu'il eût le courage de renoncer à des principes deſtructeurs, dont la pratique étoit auſſi commode pour lui que funeſte pour les Peuples ; de faire le ſacrifice des uſurpations ſucceſſives, à la faveur deſquelles il s'étoit inveſti du pouvoir abſolu ; d'abandonner ce pouvoir terrible & redouté, devenu, en quelque ſorte, à ſes yeux, un patrimoine ſacré, par la longue habitude où il étoit de le regarder comme tel ; & un patrimoine qui ne lui étoit pas moins cher par les efforts qu'il

avoit faits pour l'envahir, que par le charme attaché à la jouiſſance; de ne vouloir déſormais que gouverner des hommes libres, au lieu de tyranniſer des eſclaves; de réhabiliter la Nation, ſans redouter de trouver bientôt en elle une accuſatrice offenſée, vindicative, implacable, prête à lui demander une réparation rigoureuſe de deux cents ans de malheurs, de ſervitude & d'ignominie; enfin d'abjurer ſolennellement le privilége abuſif, qu'il avoit conquis par la violence, d'une légiſlature arbitraire; de ſe ſoumettre lui-même à la loi, & de ſe contenter, à l'avenir, de la ſeule prérogative d'en maintenir l'exécution.

Ce courage, il le montre aujourd'hui! .... Mais parcourez les derniers règnes, tous ceux dont nos Annales nous retracent la mémoire, & citez-m'en un, un ſeul, ſous lequel, en ſuppoſant l'oubli des principes conſtitutionnels devenu, comme il l'étoit encore, tout à l'heure, pour ainſi dire, la loi du Prince, ils euſſent été ſi promptement & ſi généreuſement reconnus; ſous lequel la raiſon, la juſtice, nos droits naturels & politiques euſſent obtenu un ſemblable triomphe; vous ne pourrez m'en citer un, pas même ceux des Louis XII, des Henri IV. Eh! j'oſe le demander, euſſions-nous eu le bonheur de l'obtenir, ce triomphe,

même ſous Louis XVI, ſans la régénération du Miniſtere? Non; & même ſous Louïs XVI, il nous échapperoit peut-être encore, & ce ſeroit pour toujours, ſi, avant qu'il ſoit conſommé, l'intrigue qui ſouille les dogrés du Trône, réuſſiſſoit à en écarter la voix courageuſe, incorruptible, qui peut ſeule en préſerver les réſolutions de la funeſte & humiliante verſatilité dont, ſans ſon influence, elles ſeroient bientôt le jouet; qui peut ſeule leur imprimer une permanence, une efficacité honorables pour le Souverain & ſalutaires pour la Nation.

François! qu'étiez-vous il n'y a qu'un moment? Un Peuple dégradé, avili, eſclave timide, honteux, miſérable du pouvoir abſolu; un Peuple dont le nom même, la ſeule propriété qui lui reſtât, offrant ſans ceſſe à ſon ſouvenir un douloureux contraſte de ſon ancienne indépendance, avec la ſervitude qui l'avoit remplacée, ſembloit ne lui avoir été conſervé par ſes Maîtres, que par un excès de mépris & un raffinement de tyrannie; que pour aggraver, chaque jour, l'opprobre de ſon humiliation, & le livrer à un ſupplice éternel.

Oui, voilà quel étoit, hier encore, votre état. Aujourd'hui, vous avez fait un pas

heureux pour en ſortir ; mais ce premier ſuccès n'eſt rien, s'il ne vous conduit promptement à un ſecond. Conſidérez ce qu'il vous en a coûté d'efforts pour arracher la promeſſe du retour de vos Aſſemblées nationales ; pour ravir au Trône cette étincelle créatrice qui doit leur reſtituer le mouvement & la vie ; tremblez de la laiſſer éteindre : nouveaux Prométhées, ſaiſis du feu ſacré, hâtez-vous d'animer votre ouvrage. Vous commencez à entrevoir la liberté ; mais vous portez encore des fers : l'une peut diſparoître, les autres peuvent ſe reſſerrer. Songez combien vous avez de circonſtances diverſes à redouter : ce ſont des hommes qui gouvernent ; & les hommes, au moral comme au phyſique, dans leurs opinions comme dans leur exiſtence, ſont ſujets à une perpétuelle inſtabilité. Il ne faut qu'un malheureux événement naturel ; il ne faut que le ſuccès d'une criminelle intrigue de Cour, pour changer votre ſort, pour vous replonger dans l'abîme affreux à la ſurface duquel vous ſurnagez, pour vous enlever à jamais la réalité, l'eſpoir même de la reſtauration glorieuſe que vous ne faites encore que rêver.

Mais pourquoi ce retard ? Pourquoi ces délais qui d'un jour à l'autre peuvent vous

devenir ſi funeſtes vous conduire à une impuiſſance déſormais éternelle, vous cauſer, tout à la fois, & la honte & la douleur d'avoir laiſſé échapper une occaſion ineſpérée de régénération, une occaſion achetée au prix de l'excès même de vos maux, & qu'il ne ſeroit probablement plus en votre pouvoir de reproduire, à quelque degré que cet excès fût porté dans la ſuite?

Hélas! il faut le dire, c'eſt vous-mêmes qui, par le plus déplorable aveuglement, par le plus inconcevable délire, vous montrez ennemis de votre propre bonheur. Quel changement cruel s'eſt donc opéré en vous! quelle ſoudaine & bizarre révolution a dépravé vos ames! quel vertige d'intérêt perſonnel empoiſonne le patriotiſme qu'elles ſemblent exhaler! Si vos Etats Généraux vous euſſent été accordés au milieu des troubles, pendant la déſolation tumultueuſe de l'année derniere, vous vous ſeriez tous portés, avec un égal empreſſement, au même but; nul ſentiment particulier, nul motif honteux n'auroient affoibli cette grande, cette généreuſe impulſion, ni retardé la pourſuite du bien commun. La reſtauration de la choſe publique, la deſtruction des abus qui la corrompent, l'établiſſement d'une heureuſe & ſolide conſ-

titution ; voilà quels auroient été les fruits de cette précieuse unanimité.

Aujourd'hui tout est changé ; aujourd'hui, que le moment est arrivé de réaliser ces dispositions salutaires, il semble qu'elles n'échauffent plus vos cœurs ; l'union, la concorde, pourroient seules vous donner cette force victorieuse, cette puissance irrésistible qui maîtrisent les obstacles, qui obtiennent les succès, qui opèrent & consolident les grandes révolutions ; la concorde, l'union, sans lesquelles vous ne pouvez rien, ne regnent plus parmi vous. Une scission funeste autant que subite, les en a bannies : au lieu de représenter une famille intéressante, animée d'un même sentiment, & occupée, avec une honorable émulation, de la prospérité commune, vous donnez à l'Europe, à l'Univers, le spectacle scandaleux d'une famille divisée, dont chaque branche, si je puis ainsi parler, rivale ouvertement déclarée des autres, cherche son avantage particulier dans l'humiliation de celles-ci, & essaye de justifier cette odieuse inégalité, en la présentant comme la sauve garde, comme le gage de la sûreté, du bonheur de toutes. De ces prétentions opposées, de ces chocs respectifs résulte nécessairement l'inaction stérile dans laquelle vous vous consumez : une

partie de la Nation eſt paralyſée par la réſiſtance de l'autre.

Cette réſiſtance, dont les effets ſont dès à préſent ſi déplorables, les conſéquences ſi dangereuſes, dont les ſuites peuvent devenir ſi meurtrières, eſt-elle fondée ſur des droits réels, eſt-elle avouée par l'équité & par la raiſon, ou n'eſt-elle au contraire qu'un reſte d'attachement à de vieilles chimères, à de folles & abſurdes diſtinctions, uſurpées autrefois pendant le ſommeil de la raiſon & de l'équité, envahies dans les ſiècles barbares où la force créoit les droits ? C'eſt ce que je vais examiner. Les différens Ordres de l'Etat ne pouvant faire un pas vers le bien général avant qu'une heureuſe réſipiſcence ne les ait réunis, il importe de rechercher de quel côté ſont les torts dans la funeſte méſintelligence, dans la fermentation convulſive qui les éloignent les uns des autres : il y a malheureuſement ſur ce ſujet de triſtes vérités que je ne puis m'empêcher de dire ; elles m'échapperoient malgré moi, quand j'aurois deſſein de les taire (1).

---

(1) Si l'on demande qui je ſuis pour me mêler d'écrire ſur cette matiere, je réponds qu'étant François & Citoyen, j'ai, comme tout autre, le droit d'écrire ſur cette matiere.

## §. Ier.

Jusqu'à présent, le haut Clergé & la Noblesse, unis par un intérêt commun, comme par les liens naturels du sang, armés de distinctions cruelles autant que ridicules, de priviléges vexatoires, conquis autrefois sur l'ignorance & la superstition, sur la foiblesse & la crainte, ont scandaleusement réussi à se soustraire aux impôts, aux charges publiques, & en ont impitoyablement poussé la masse sur la partie de la Nation la moins pourvue de ressources, sur le peuple : ils l'ont mutilé, obéré, écrasé en tout sens; les exactions mêmes qu'il a souffertes dans sa fortune, de la part de l'autorité, sont devenues d'autant plus dures, d'autant plus oppressives, que leurs prétentions ont acquis plus de développement & d'étendue.

Le Clergé, s'emparant des consciences,

---

J'ajoute que la faculté de penser étant indépendante des distinctions sociales, c'est une sottise, une absurdité, une injustice, de trouver ridicule, étrange, ou mauvais, qu'un homme publie son opinion sur nos intérêts nationaux, s'il n'est revêtu d'un caractere public, ou s'il n'occupe dans le monde un certain rang.

exerçant, par les terreurs d'une vie future, une ſéduction puiſſante dans celle-ci ; ouvrant, fermant, au gré de ſon intérêt, le chemin du Ciel ; alarmant, raſſurant tour à tour la foibleſſe timorée ; maîtriſant les eſprits, ſuivant leurs diſpoſitions, tantôt par l'eſpérance, tantôt par la crainte ; entretenant l'ignorance qui favoriſoit le ſuccès de ſes opinions ſpéculatives ; excitant le fanatiſme qui les accréditoit, a fait ſouvent ſacrifier à nos peres le préſent à l'avenir ; & mettant à profit pour lui-même leur docile crédulité, a envahi pieuſement, au nom de Dieu, les richeſſes, les propriétés mondaines dont il leur recommandoit, au nom de Dieu, le mépris & l'abnégation (1).

---

(1) La méchanceté eſt induſtrieuſe & habile : peut-être pourroit-elle empoiſonner par une interprétation perfide, ce que je viens de dire : je ne veux point lui laiſſer ce plaiſir, ni au lecteur ombrageux, un motif de ſcandale.

Perſonne n'a un plus profond reſpect que moi pour la Religion : ce n'eſt pas ſeulement par ſes rapports directs avec les récompenſes éternelles que nous apprenons, par elle, à mériter & à obtenir, qu'elle doit nous être chere ; mais auſſi par les avantages politiques que nous en retirons : elle inſpire ſouvent au crime un effroi ſalutaire qui le déconcerte & l'arrête : ſous ce point de vue, elle eſt en partie le gage de notre ſûreté & la

La Nobleſſe pourvue d'abord viagerement de bénéfices militaires, à la charge de faire le ſervice, de protéger l'Etat contre les invaſions ennemies, & de ſtipendier les bras ſecondaires dont elle étoit obligée d'aſſocier la force aveugle à ſon courage & à ſa valeur, parvient bientôt à rendre ces bénéfices héréditaires. C'eſt déjà un véritable attentat contre les claſſes inférieures, que cette uſurpation perfide qui corrompt la nature primitive des fiefs, pour en perpétuer la poſſeſſion dans une ſeule, qui concentre éternellement, dans un petit nombre de mains ambitieuſes & avares, des terres dont la propriété originaire eſt commune à tous les citoyens; des terres dont chacun d'eux, avec un mérite qui juſtifiât la préfé-

---

ſauve-garde de la ſociété : ſi nous n'avions pas une Religion divine, il faudroit nous hâter d'en inventer une, quelle qu'elle fût : il n'eſt aucun légiſlateur qui n'en ait ſenti la néceſſité.

Mais la cauſe du Clergé n'eſt pas tellement liée à celle de la Religion, que l'on ne puiſſe faire de reproche à l'un, ſans inculper l'autre; or ce dont je me plains ici, ce n'eſt pas de la Religion; c'eſt, au contraire, de l'audace avec laquelle on en a abuſé autrefois pour tromper les hommes; c'eſt des pratiques ſuperſtitieuſes qu'on y a mêlées, pour pouvoir leur en impoſer plus facilement & plus ſûrement.

rence,

rence, auroit dû, ſous un bon Gouvernement, pouvoir eſpérer d'être inveſti pendant ſa vie, ſous la condition des mêmes devoirs.

A ce premier attentat en ſuccedent d'autres. L'hérédité des fiefs, une fois conſacrée par l'intérêt, l'intérêt imagine les ſous-inféodations, l'orgueil crée la vaſſalité; le Seigneur de fief devient une eſpece de Souverain; les propriétés foncieres qu'il met hors de ſes mains, reſtent, par une bizarre contradiction, dans ſa dépendance directe; ceux qui les acquierent, ont, pour leur argent, la peine de les cultiver & l'honneur d'être ſes eſclaves.

De là naît une juriſprudence tout à la fois, folle & atroce, abſurde & barbare, qui greve de cent mille manieres, le plus ſacré des droits dans l'ordre ſocial, le droit de la propriété, qui en ſurchage l'uſage d'entraves criantes, décourage l'agriculture, *ſtériliſe* les terres, ruine les campagnes, & étend ſon criminel empire juſques ſur la liberté naturelle de l'homme. Je n'entrerai point dans la nomenclature dégoûtante, autant qu'effroyable, des droits féodaux: ma plume refuſe de ſe ſouiller de ces monſtrueuſes horreurs..... Ah! ſi elle pouvoit en peindre l'odieux comme je le ſens, ou plutôt ſi elle pouvoit les effacer pour jamais de la mémoire

des hommes & des faſtes des tribunaux, les brûler !....

Ce n'eſt pas tout; ces titans, appelés ſuzerains, intimident le Trône même : l'effroi qu'ils inſpirent les rend plus audacieux ; ils conſervent la propriété tranſmiſſible des fiefs, & s'affranchiſſent de l'obligation ſous laquelle les fiefs leur ont été concedés, des frais de la guerre. L'Etat eſt forcé de ſoudoyer des troupes. Cette dépenſe, néceſſitée, au moins en partie, par leur avarice, exige des impôts, & ces impôts, c'eſt ſur le peuple qu'ils frappent excluſivement : les Nobles s'exemptent des contributions auxquelles ils ont donné lieu par un parjure.

Ce n'eſt pas tout encore ; ils veulent commander les troupes, acquérir ce qu'ils appellent de la gloire, & il faut que le peuple ſtipendie leur valeur intéreſſée, défraye leur ambition mercenaire.

Enfin ce n'eſt pas aſſez pour eux d'accaparer les grandes propriétés territoriales, de poſſéder héréditairement les fiefs, ils exigent des récompenſes pécuniaires, & il faut encore qu'elles ſoient fournies par le peuple ſeul : il faut, pour ſatisfaire leur cupidité, achever de preſſurer les propriétés preſque imperceptibles dont ils ne l'ont pas dépouillé, mais qu'ils ont

morcelées, flétries par mille droits onéreux, par mille honteuſes redevances. Paraſites inſatiables de l'Etat, ils en abſorbent toutes les vraies richeſſes, ils en dévorent, par des penſions accumulées, la plus pure ſubſtance, & ne ſupportent preſque rien du fardeau de ſes charges : chaque prétention qu'ils annoncent, chaque grace qu'ils ſollicitent du Souverain, eſt le ſignal d'un déſaſtre pour le peuple : ſouvent le pouvoir abſolu n'a ſurchargé notre détreſſe d'un nouvel impôt, que pour ſe ſouſtraire à leur importunité, en leur en tranſmettant auſſi-tôt le douloureux produit.

Les temps ſont changés ; les lumieres ont diſſipé les ténebres & amené le retour des vrais principes politiques : le peuple, aujourd'hui, abhorre l'oppreſſion, & connoît toute l'étendue de ſes droits : cette claſſe qui, au moins par le nombre, éclipſe les autres, cette claſſe dont cependant on ſembloit autrefois ne remarquer l'exiſtence que par les ſoupirs entrecoupés qui exprimoient ſes ſouffances, annonce dans ce moment, non plus par des plaintes timides, obſcures, mais par des réclamations énergiques, motivées, ſoutenues, qu'elle exiſte réellement, & qu'elle veut avoir déſormais, dans le corps national, une influence ſérieuſe & impoſante. Certes, elle ne ſe départira point de ce vœu ; elle ne

ceſſera de le répéter avec le même courage, juſqu'à ce qu'il ſoit efficacement réaliſé.

Il eſt temps, en effet, qu'il ſe faſſe entre la Nobleſſe, tant cuiraſſée que tonſurée, car le haut Clergé n'eſt qu'une ſuperfétation de la Nobleſſe proprement dite ; il eſt temps, dis-je, qu'il ſe faſſe entre elle & le Tiers-Etat, un partage moins révoltant des droits de la famille ; que tout le bien ceſſe d'être mis d'un côté, & tout le mal de l'autre ; que les avantages attachés au titre de citoyen, comme les charges qu'il impoſe, ſoient répartis avec une moins onéreuſe inégalité, une préférence moins humiliante ; cette balance précieuſe, voici le moment de l'établir : l'humanité, la philoſophie, la raiſon, la juſtice en indiquent les proportions ; l'intérêt perſonnel ne réuſſira point à les obſcurcir, encore moins à les écarter, & ſes vains efforts ſeront conſtamment flétris du ſceau de l'indignation publique.

Si, pour prêcher une morale ſaine, pour interpréter dignement la parole divine, & nous tranſmettre, avec ſuccès, les influences ſalutaires de la grace, il faut que les ſucceſſeurs modernes des Apôtres, loin des traces de leurs pieux modeles, nagent dans l'opulence ; ſi, pour bien défendre l'Etat, pour avoir du courage, de la valeur, des talens militaires, il faut que

les deſcendans de ces Francs belliqueux, qui naiſſoient autrefois avec tous ces moyens, aient aujourd'hui des chevaux, des chiens, des vaſſaux, de grandes terres, des parcs immenſes & de ſuperbes châteaux; que le Clergé, que les Nobles conſervent ces richeſſes faſtueuſes, ces nombreuſes & impoſantes propriétés, comme des gages certains de notre ſalut futur & de notre sûreté actuelle; ſoit: mais au moins qu'ils daignent ne pas trouver mauvais que déſormais le tréſor public aſpire de cette ſource abondante un tribut proportionnel à celui qu'eſt obligé de lui fournir, aux dépens du produit de ſes ſueurs, aux dépens de ſon exceſſivement mince récolte, & ſouvent de ſa ſubſiſtance même, l'humble Cultivateur! qu'ils ſongent que celui-ci, dans cette proportion, avec cette apparente égalité, eſt encore bien plus rigoureuſement traité qu'eux, puiſqu'en comparaiſon du très-peu qu'il poſſede, & de ce qui eſt ſtrictement néceſſaire à ſa conſervation phyſique, il donne énormément, & ne reçoit rien du tout, tandis qu'une partie de l'offrande forcée des grands Eccléſiaſtiques & des Nobles refluera, dans leurs caiſſes, en ruiſſeaux d'or, ſous le nom de graces & de penſions; que ces derniers, enfin, veuillent bien conſidérer qu'il reſtera toujours à leur oiſiveté dépenſiere, un

immenſe ſuperflu à conſumer en plaiſirs, en voluptés, en jouiſſances de toute eſpece; tandis que les contributions laiſſent à peine au premier, de l'air, de l'eau, un pain meſquin & groſſier, pour prix de ſon économe, continuelle, & laborieuſe activité.

L'égalité proportionnelle de l'impôt peut ſeule le légitimer : ſans cette égalité, il devient une exaction arbitraire, un attentat à la propriété : voilà une de ces vérités de ſentiment dont la démonſtration doit, ce me ſemble, ſe trouver dans tous les cœurs : a-t-elle cependant été déjà connue, reſpectée dans notre régie fiſcale ? Jamais : celle-ci n'offre donc qu'une longue liſte de vexations affreuſes, d'effroyables violences.

Mais comment le Tiers-Etat, victime perpétuelle des unes, fera-t-il graver dans l'autre, en caracteres ineffaçables, ce principe préſervateur, s'il n'a, dans la prochaine Aſſemblée des Etats Généraux, & dans toutes les Aſſemblées poſtérieures, une influence capable de contrebalancer celle des deux autres Ordres, qu'un intérêt commun & preſſant ſollicite à perpétuer une oppreſſion dont ils recueillent les fruits, dont ils regardent le terme comme une perte tout à la fois réelle & humiliante pour eux, & que, par ce dou-

ble motif, ils travailleroient ſans ceſſe par la ſuite à reproduire, quand même l'anathême univerſel qui la pourſuit, les forceroit à y renoncer dans ce moment?

J'aurai occaſion de revenir tout à l'heure ſur ce raiſonnement, je le développerai & le preſſerai davantage : je me borne, pour l'inſtant, à en préſenter une conſéquence naturelle & frappante. Le Tiers-Etat n'ayant d'autre moyen que l'influence dont je viens de parler, pour aſſurer l'exécution conſtante du principe inconteſtable, ſacré, qui exige, en matière de contributions, la plus ſtricte égalité proportionnelle, il eſt évident que l'on ne peut la lui refuſer ſans la plus énorme injuſtice, ſans annoncer indirectement le déſir de continuer à le violer à l'avenir, comme il a été violé par le paſſé.

C'eſt d'abord dans un nombre de Repréſentans égal à celui du Clergé & de la Nobleſſe réunis, que le Tiers-Etat fait conſiſter cette force répulſive dont il a beſoin pour réſiſter aux efforts de ces deux Ordres, pour déconcerter la conjuration redoutable qui le menace éternellement de leur part.

Mais ceux-ci, à cette pétition, dictée par une trop cruelle expérience du paſſé, par une prévoyance effrayante de l'avenir, manifeſtent

une opposition séditieuse, qui, retardant l'Assemblée nationale, les rend justement suspects du projet de l'éluder, &, par conséquent, d'un complot atroce contre la majeure partie de la Nation, d'une révolte coupable contre les intentions bienfaisantes du Gouvernement; une opposition incendiaire, dont l'effet, si elle subsiste, & qu'elle ne réussisse point à empêcher cette Assemblée, sera, au moins, de la transformer en une lice inutile, autant qu'orageuse, où l'on n'entendra bruire que de viles & absurdes prétentions; où l'intérêt particulier combattra, sans pudeur, l'intérêt général, où le soin de la régénération publique sera perfidement négligé, & au sortir de laquelle le malheureux peuple retombera dans des fers d'autant plus accablans, sous une oppression d'autant plus meurtriere, que ni son courage, ni la justice de ses réclamations, ni la voix de la raison, ni l'autorité protectrice de son Souverain, en un mot, aucuns moyens humains n'ayant eu la puissance d'opérer sa réhabilitation & de prévenir sa défaite, il paroîtra dès-lors irrévocablement dévoué, non plus seulement par la politique, mais par la nature, par les décrets éternels, par une erreur de la providence même, à cet état de servitude, de nullité, de misere, de douleur, & d'angoisses.

Ces reproches, je voudrois pouvoir les armer d'expreſſions plus poignantes ; mais ils ne frappent, & il me tardoit de faire à cet égard ma profeſſion de foi, ils ne frappent que ſur une partie du Clergé & de la Nobleſſe : il eſt une autre partie de ces deux Ordres qui mérite, au contraire, doublement nos hommages, notre reconnoiſſance, & par la ratification énergique qu'elle fait elle-même des droits que nous réclamons, & par l'argument précieux que ſa conduite nous fournit contre l'inſurrection anti-patriotique de la premiere : le vrai Clergé, la véritable Nobleſſe, c'eſt cette portion-là ; c'eſt celle qui penſe, qui parle dans ce moment comme nous ; c'eſt celle qui entend la voix de l'humanité, qui ſe ſoumet à l'empire de la raiſon & de la juſtice ; c'eſt celle qui a le courage d'abandonner volontairement des uſurpations qui lui ont été tranſmiſes, mais dont elle ne s'eſt point ſouillée ; la généroſité d'approuver, de demander elle-même un partage égal des charges communes ; c'eſt celle qui, entrant dans les vues paternelles de notre Roi, ſoupire comme lui après la naiſſance de l'ordre, après une conſtitution dans laquelle tous les Membres qui compoſent la grande famille de l'Etat, puiſſent trouver la même ſûreté, la même liberté, les mêmes

avantages; c'eſt celle, enfin, qui eſt citoyenne! Combien elle eſt digne, celle-là, de notre reſpect, de notre vénération, de notre amour! Ne cherchons point à diminuer la grandeur de ſon dévouement à notre cauſe, en le regardant comme un devoir; ſongeons du moins qu'il faut plus que de la vertu pour remplir un devoir aux dépens de l'intérêt perſonnel & de l'amour-propre, & que cette préférence eſt un rigoureux ſacrifice!

Je lui dois encore une réparation à cette partie honorable du Clergé & de la Nobleſſe: c'eſt malgré moi, c'eſt contre les diſpoſitions de mon cœur, que ma plume a donné ſon nom à l'autre; heureuſement il n'y a perſonne qui puiſſe les confondre: celle-ci n'eſt, en effet, ni le Clergé, ni la Nobleſſe; c'eſt une ennemie de la Nation: je ne la déſignerai, autant qu'il me ſera poſſible, que par ce caractere: qu'elle en abjure les ſentimens, ſi elle veut recouvrer ſa dignité!

Et de quels prétextes ces *inſurgens* eſſayent-ils de colorer l'inconcevable opiniâtreté avec laquelle ils rejettent l'égalité de Repréſentans que demande le Tiers-Etat? C'eſt une innovation inconſtitutionelle, contraire aux formes anciennes des Etats Généraux, ſingulierement à celles qui ont été obſervées dans

les derniers, en 1614, & consacrées par l'adhésion des trois Ordres.

Quoi ! c'est à la fin du dix-huitieme siecle; c'est sous le regne de la raison, de la philosophie, des lumières ; c'est à l'époque, sinon de la pureté, au moins de la plus grande politesse des mœurs, de la caducité des préjugés en tout genre, & de la vigueur des principes politiques, que l'on veut nous faire rétrograder vers le commencement du dix-septieme, que l'on ose sérieusement nous proposer pour exemples, les mœurs, les usages du regne de l'astrologie judiciaire, de celui des sortiléges, des possessions, de cent autres chimeres, tantôt ridicules, tantôt cruelles & atroces, enfantées par l'ignorance & nourries par la crédulité ; que l'on ose, sans rougir, nous donner pour modeles, pour lois, les formes suspectes d'une époque où un Roi imbécille monte sur le Trône avec le surnom honorable de *Juste*, parce qu'il est né sous le signe de la Balance (1), surnom mort avec lui, comme celui de *Grand* avec son orgueilleux successeur ; d'une époque où, au milieu de la Capitale, un tribunal de

(1) On auroit de la peine à croire, de nos jours, à un tel excès de superstition, s'il n'étoit pas attesté par des Ecrivains contemporains.

juſtice inſtruit gravement le procès d'un cheval & de ſon maître, & veut condamner l'un & l'autre au feu, comme coupables de ſortiléges, parce que le maître a dreſſé le cheval à quelques tours de ſoupleſſe (1); d'une époque enfin, où une commiſſion du Conſeil, ſtupidement docile aux ordres de l'exécrable Richelieu, reconnoît évidemment un ſorcier dans la victime qu'il lui déſigne, & précipite dans un bûcher, allumé par ſa vengeance, l'innocent & infortuné curé de Loudun (2). Quel préjugé contre l'équité des formes de 1614, que l'époque même de 1614!

Si les formes deviennent, dans tous les cas, des lois immuables qu'il n'eſt jamais permis de changer, de modifier, d'épurer; ſi des pratiques contre leſquelles nos Peres n'ont pu s'élever il y a près de deux ſiecles, ſoit parce qu'ils n'en ont eu ni le courage, ni la force, ſoit parce que les conſéquences & les effets en ont échappé

---

(1) On trouve, dans une copie de quelques regiſtres du Châtelet, les traces de ce procès: il fut commencé en 1610.

(2) Et ces bourreaux complaiſans, déguiſés ſous le nom de Juges, ne meurent ni de honte, ni de remords!

à leur ignorance, doivent, aujourd'hui que les vices nous en ſont révélés, que nous en découvrons le danger, reprendre leur premier empire, par le ſeul motif qu'elles ont uſurpé alors une eſpece de ſanction, il s'enſuit néceſſairement que nulle réforme n'eſt légitime, que la léſion même la plus révoltante, du droit le plus évident, acquiert un caractere reſpectable, ſacré, dès qu'elle a été tolérée une ſeule fois, ſans réclamation, par la crainte ou par la foibleſſe. Un abus exiſte, donc il n'eſt pas permis de le corriger. Voilà le raiſonnement que fera maintenant l'intérêt perſonnel, dont les perfides combinaiſons s'alimentent ſur-tout du déſordre ſocial : ainſi l'injuſtice s'armera audacieuſement d'une preſcription funeſte contre l'équité ; le préjugé, contre la raiſon ; l'erreur, contre la vérité ; le vice même, contre la vertu. Quel ſyſtême pervers, immoral, que celui dont les réſultats ſont auſſi dangereux, auſſi déplorables !

Il en eſt des corps politiques comme des individus qui les compoſent : une loi éternelle ſoumet les uns & les autres à d'inévitables viciſſitudes ; mais en même temps, elle les anime d'un deſir conſtant de leur conſervation, & leur permet de lutter avec

opiniâtreté contre celles qui la menacent. Tout être qui reſpire, ſe débat inceſſamment contre la douleur, dès qu'il eſt averti de ſa préſence; contre la mort, dès qu'elle ſemble faire un pas pour le ſaiſir: la Nature ne lui a donné la vie qu'à la charge de ſouffrir & de mourir; & c'eſt la Nature qui lui ordonne de réſiſter, de toutes ſes forces, à ſes propres décrets; elle avoue, elle conſacre, elle nourrit en lui le ſentiment ou l'inſtinct qui l'arme contre elle-même.

Cette énergie ſalutaire, elle a ſoin d'en prémunir auſſi le corps politique, en le condamnant moralement à la même deſtinée; elle lui donne le droit de rechercher ſans ceſſe, de revendiquer dans tous les temps, l'organiſation la plus propre à conſerver ſa vigueur ou à la lui reſtituer, à aſſurer ſa proſpérité & à prolonger ſa durée: ce droit eſt impreſcriptible; le corps qui l'a reçu ne ſauroit en être dépouillé; l'eût-il méconnu, compromis, ſacrifié pendant une longue ſuite de ſiecles, il peut à chaque inſtant s'en reſſaiſir.

Eh bien, c'eſt celui que nous réclamons aujourd'hui; & l'on nous oppoſe des uſages, des formes contraires! L'égalité de Repréſentans peut ſeule établir une juſte balance

entre nos intérêts ſolitaires & les intérêts communs de deux Ordres, qu'une orgueilleuſe vanité, nourrie par une prééminence uſurpée dans des ſiecles de ténebres, a trop accoutumés à ſe croire la Nation même, & à regarder le Peuple comme un vil bétail jeté ſur la terre tout exprès pour eux; elle peut ſeule les faire redeſcendre à leur place, & nous élever à la nôtre; effacer l'infériorité humiliante du grand nombre à l'égard du petit, & ſupprimer cette diſtance honteuſe d'un Citoyen à un Citoyen; c'eſt l'unique barriere qui ſoit capable de garantir, & nos propriétés, & notre liberté, & notre exiſtence, des efforts conjurés d'une double Ariſtocratie; la ſeule force qui puiſſe attaquer avec ſuccès & parvenir à reſtreindre ces priviléges onéreux, prodigués, non pas au mérite, aux talens, ou à la vertu; mais excluſivement au haſard de la naiſſance; ces priviléges inſultans dont l'effet eſt d'entaſſer ſur l'opulence les exemptions pécuniaires avec toutes les diſtinctions honorifiques, & d'accabler les claſſes inférieures du poids des charges publiques, en même temps que d'autoriſer, en quelque ſorte, l'inſolent mépris de ceux qu'ils y ſouſtraient: le déſir de notre bonheur, le ſoin de notre propre conſervation nous

donnent le droit de l'exiger, cette égalité; & des voix ennemies, s'élevant du sein de la Nation même, prétendent nous interdire l'exercice de ce droit naturel, inaltérable, sous prétexte que nous l'avons laissé dormir jusqu'à présent ! Elles osent se prévaloir de notre inaction passée pour combattre, notre activité actuelle !

Et la justice, & la raison, & les vrais principes; voyez comme tout ce qu'il y a de sacré se réunit pour la défense de notre cause !

La Nation ne s'assemble par Députés, ne confie ses pouvoirs à un nombre borné de Représentans, que parce qu'il est impossible qu'elle s'assemble physiquement elle-même; en supposant que cette réunion fût praticable, & qu'elle n'entrainât pas, d'ailleurs, une foule d'inconvéniens qui, dans ce cas même, nous obligeroient encore à y renoncer, il est certain que tout Citoyen, jouissant de l'intégrité de son état, seroit appelé à l'assemblée, comme membre nécessaire pour la compléter, pour en légitimer les délibérations, & admis à y discuter ses droits, à y défendre ses intérêts, dans leurs rapports avec les intérêts & les droits communs de tous.

Mais

Mais cette prérogative légale de préſence & de voix délibérative, quoique dans l'état des choſes tous les Citoyens ne puiſſent l'exercer par eux-mêmes, elle n'en eſt pas moins inviolablement inhérente à chacun ; elle n'en fait pas moins eſſentiellement partie de ſon exiſtence politique : la néceſſité de réduire, de fait, le nombre, ne change rien au droit ; l'unique modification qu'elle y apporte, c'eſt que pluſieurs déliberent, votent par l'organe d'un ſeul qu'ils ont élu librement, & chargé de leurs inſtructions ; c'eſt que l'aſſemblée nationale, au lieu d'être une cohue bruyante de tous les membres de l'Etat, eſt un concours éclairé, bien ordonné de quelques-uns qui les repréſentent tous, qui agiſſent au nom de tous ; cette modification eſt évidemment avantageuſe ; elle ſimplifie la machine, elle donne à ſes mouvemens plus de célérité & d'uniformité.

De ces principes il réſulte, non ſeulement que tout Citoyen a le droit, ſous la condition néanmoins à laquelle l'exercice en eſt ſubordonné, de participer à l'élection de ces Repréſentans ; mais que les Etats Généraux, pour être réguliers, pour pouvoir prendre des délibérations vraiment légales, doivent être l'image exacte, la miniature, ſi je puis

ainſi parler, de la Nation ; & que, comme elle eſt diviſée en trois Ordres diſtincts, le nombre de Citoyens que comprend chacune de ces trois claſſes principales, eſt la ſeule proportion ſuivant laquelle on puiſſe déterminer avec juſteſſe celui de leurs Députés reſpectifs.

D'après cela, que le nombre total des citoyens qui ont caractere pour élire & pour être élus, ſoit de dix millions ; que de ces dix millions, cinq cent mille appartiennent au Clergé & à la Nobleſſe, tout le reſte compoſe le Tiers-Etat. Je ſuppoſe que l'Aſſemblée nationale, à laquelle députeront ces cinq cent mille votans d'une part, & ces neuf millions cinq cent mille de l'autre, doive être formée d'un Elu ſur cinq mille Electeurs ; quel ſera, dans ce cas, le nombre reſpectif des Repréſentans ? Le Clergé & la Nobleſſe en auront enſemble *cent*, & le Tiers Etat en aura *dix-neuf cents*.

On a beau ſe récrier ; c'eſt par cette proportion que devroit ſe régler le nombre reſpectif des Repréſentans ; car, encore une fois, qu'exige le premier principe de la compoſition des Etats Généraux ? Qu'ils ſoient la copie fidele de la Nation, qu'ils en retracent en raccourci tous les traits avec leurs proportions relatives. Or, ſi la Nation pouvoit s'aſſembler

tout entiere ſans inconvéniens, il eſt démontré que le Tiers-Etat jouiroit, de fait, d'une prépondérance ſur le Clergé & la Nobleſſe qui ſeroit dans le rapport de *dix-neuf* à *un* : il avoit donc le droit de la réclamer rigoureuſement pour les Etats Généraux : ſa pétition n'auroit été déſavouée ni par la juſtice, ni par la raiſon : mais jugez des cris de fureur qu'elle auroit excités !

Quoi ! il veut bien dédaigner cette prépondérance, il veut bien mépriſer le facile avantage de ſubjuger le Clergé & la Nobleſſe, de leur faire ſupporter enfin le poids vengeur d'une légitime ſupériorité ; & parce qu'il réprouve & la ſupériorité & la prépondérance illégales, monſtrueuſes que ces deux Ordres ont uſurpées juſqu'à préſent ; parce qu'il refuſe de continuer à s'humilier ſous leur dépendance ; parce qu'il ne voit plus en eux que des concitoyens, des égaux, & non des maîtres ; parce qu'il revendique le moyen de défendre ſa liberté contre leurs entrepriſes : on l'accuſe d'un attentat criminel contre la conſtitution nationale, on le traite de rebelle !

Les rebelles ſont ceux qui ſe ſoulevent contre la voix de la raiſon & de l'équité, contre l'autorité ſouveraine, lorſqu'elle ſeſt éclairée par l'une & par l'autre, lorſqu'elle eſt dirigée par

des vues bienfaiſantes, paternelles ; lorſque ſes vœux ſont ſanctionnés par l'opinion publique, par l'approbation de l'Europe entiere. Les rebelles ſont ceux qui, dans de ſcandaleux manifeſtes, menacent le Gouvernement d'une ſciſſion, s'il perſiſte dans ſes ſentimens populaires; qui annoncent hautement le deſſein de corrompre la fidélité des Magiſtrats, & de leur faire légitimer, autant qu'il eſt en eux, une inſurrection. Les rebelles ſont ceux qui, pour conſerver leurs complices, eſſayent de les enchaîner, au nom de l'honneur, par de vains ſermens que l'honneur déſavoue, & oſent attacher la peine de l'infamie aux défections qu'une vertueuſe réſipiſcence pourroit occaſionner. Les rebelles ſont ceux qui, foulant aux pieds les lois de l'humanité & les lois ſociales, voulant étouffer par la force, ou effacer dans le ſang, de juſtes réclamations, prennent les armes contre leurs propres concitoyens, ſoudoyent de vils aſſaſſins pour ſeconder leurs fureurs, & rempliſſent, des horreurs de la guerre civile, de paiſibles cités.

Les ennemis de la conſtitution nationale ſont ceux qui ſubordonnent lâchement l'intérêt général aux calculs de leur ambition, de leur orgueil, de leur intérêt perſonnel ; qui multiplient de coupables efforts pour prévenir

le retour de la liberté publique ; qui, par une révolte audacieuſe, & ſoutenue avec une effroyable conſtance, s'oppoſent à notre régénération, & tendent à la faire avorter, ou à la rendre illuſoire. Les ennemis de la conſtitution nationale ſont ceux qui veulent perpétuer la ſervitude, l'oppreſſion des dix-neuf vingtiemes de la Nation, impoſer au grand nombre une loi rigoureuſe, & s'en faire une particuliere; concentrer dans leurs mains tous les honneurs, toutes les exemptions, tous les priviléges, & rejeter ſur les autres citoyens toutes les charges attachées à ce titre. Les ennemis de la conſtitution nationale ſont ceux de qui la conduite eſt l'expreſſion littérale de ce blaſphême, que chez un peuple eſſentiellement libre à ſa naiſſance, chez un peuple dont le nom eſt un titre énergique qui réclame ſans ceſſe contre la violation de cette prérogative originaire, vingt millions d'hommes doivent être éternellement tributaires de l'avidité de quelques-uns; que ceux-ci compoſent la vraie Nation, & que le partage des premiers eſt d'entretenir leur opulence, de ſervir de pompe à leur faſtueuſe vanité & d'objets à leur mépris (1).

(1) On me reprochera peut-être trop de vivacité : il

Non, le Tiers-Etat n'attaque point la conſtitution nationale ; mais les vices qui la corrompent, qui la rendent l'inſtrument de ſa dégradation, tandis qu'elle doit être la ſauvegarde de ſa liberté ; c'eſt la vraie conſtitution qu'il veut régénérer, celle qui dérive du caractere de la Nation, de ſon origine, de ſes antiques lois ; celle qui protége, qui défend également tous les Ordres de citoyens ; celle qui les aſſocie aux mêmes obligations, leur impoſe les mêmes devoirs, leur aſſure les mêmes prérogatives ; celle enfin qu'indiquent la

---

eſt des gens froids de qui l'ame ſommeille toujours, même pendant que leur bouche parle, ou que leur plume écrit : ces gens-là ſont naturellement portés à blâmer, dans les autres, les affections fortes, parce qu'ils n'en connoiſſent point l'empire. Sans doute, il y a des occaſions où l'on eſt, malheureuſement, obligé d'affoiblir ſes idées, de mentir, en quelque ſorte, à ſon propre cœur ; mais cette ſinguliere eſpece de bienſéance, eſt-ce lorſque l'on ſoutient le vœu d'une Nation entiere, c'eſt-à-dire, la cauſe de la juſtice & de la raiſon, que l'on doit s'y aſſervir ? Je ne le crois pas : il me ſemble que, dans ce cas, la chaleur & l'énergie ne peuvent guere être répréhenſibles : elles ne peuvent, du moins, jamais être criminelles.

Je ne ferai que cette obſervation pour me juſtifier.

nature, l'humanité, la juſtice, ſa raiſon : il n'y a ni uſages, ni formes, quelque ancienneté qu'on leur ſuppoſe, qui puiſſent en conſacrer une différente : celle-ci ſera éternellement abuſive : notre droit à l'autre eſt impreſcriptible.

Que le peuple ne ſe laſſe donc pas de la réclamer : ce qu'il a ſouffert par le déſordre paſſé, juſtifie tout ce qu'il peut entreprendre pour s'aſſurer un avenir qui le dédommage de ſes pertes & de ſon humiliation : plus il a été opprimé juſqu'à préſent, plus ſes réclamations ſont fondées : le mépris & la violation que ſes droits ont eſſuyés, loin de les avoir anéantis, les rendent aujourd'hui plus impoſans, plus énergiques, plus ſacrés : ces attentats ſont de nouveaux titres ajoutés à ceux avec leſquels il eſt né.

Que le Gouvernement continue à le ſeconder avec une honorable fermeté. Les intérêts du Souverain & ceux du Peuple ſont ici les mêmes : le Clergé & la Nobleſſe étant une fois, par cette ligue ſalutaire, dépouillés de leurs exemptions, & ſoumis, pour toujours, ſuivant la plus rigoureuſe égalité proportionnelle, aux contributions publiques, l'Etat recueillera beaucoup plus, & le peuple payera beaucoup moins : cette forme équitable ne ſera pas plutôt établie, que celui-ci ſe trou-

vera déjà doublement ſoulagé, & par la diminution réelle de ſes charges, & par l'idée conſolante qu'aucune diſtinction cruelle n'en fera varier la meſure en faveur des claſſes ſupérieures.

D'un autre côté, le tréſor public étant alors abreuvé par une ſource plus abondante, ſi une ſurveillance éclairée, une ſévere économie la fécondent encore ; ſi un ordre imperturbable en regle la diſtribution, elle excédera bientôt ſes beſoins : on pourra donc rétrécir les canaux qui l'y conduiſent, & alléger, en proportion de cet excédant, le poids des contributions; & de là un nouveau ſoulagement pour le peuple.

Ainſi, la répartition égale de l'impôt lui rend tout à la fois ſa dignité, ſon courage, & ſon aiſance : en même temps qu'elle anéantit des privilèges douloureux & aviliſſans pour lui, elle diminue ſes charges pécuniaires : ce changement d'état & de fortune reſſerre les liens qui l'attachent à la Patrie ; il ne craint plus de lui donner des enfans, dès qu'ils ſeront traités en citoyens, & qu'ils n'auront ni à rougir de leur naiſſance, ni à redouter les horreurs de la détreſſe : ce n'eſt plus avec une coupable réſerve qu'il ſe livre au plus doux penchant de la Nature. L'accroiſſement ſucceſſif

de la population, le bonheur des ſujets, leur dévouement à la choſe publique dont ils partagent la proſpérité, la force, la richeſſe réelle de l'Etat, ſa tranquillité intérieure, ſa prépondérance au dehors ; tels ſont les fruits qui naiſſent inſenſiblement de cet ordre.

Mais on peut l'établir ſans innover la forme des Aſſemblées nationales : la Nobleſſe fait volontairement le ſacrifice de ſes exemptions, & conſent à ſupporter l'impôt dans une égalité proportionnelle ; or le Tiers-Etat n'ayant d'autre objet que d'obtenir cette égalité en demandant celle de Repréſentans aux Etats Généraux, dès qu'il eſt aſſuré de l'une par une parole ſolennelle, il eſt abſolument ſans intérêt pour s'obſtiner à réclamer l'autre. C'eſt évidemment, de ſon côté, qu'eſt aujoud'hui l'opiniâtreté.

Voilà ce que diſent, ce que répetent ſans ceſſe les ennemis du peuple ; voilà leur unique retranchement. C'eſt par un ſophiſme qu'ils eſſayent de rendre ſa perſévérance défavorable, de la métamorphoſer en un entêtement ſans objet. Il faut leur enlever cette frivole reſſource.

D'abord leur propre raiſonnement les condamne eux-mêmes. S'ils ſont auſſi ſincerement diſpoſés qu'ils l'annoncent, à payer l'impôt

ſuivant la plus exacte proportion, quel intérêt ont-ils à refuſer au Tiers-Etat l'égalité de Repréſentans? Pourquoi redoutent-ils ſi fort de le voir paroître aux Etats Généraux avec la même influence qu'eux ? Pourquoi eſt-ce de leur part ſur tout, que viennent les plus violens obſtacles qui contrarient ce vœu? La condeſcendance précoce qu'ils affichent, a, par cela ſeul, l'air d'une perfidie ; & c'en ſeroit aſſez pour juſtifier la défiance qui empêche le Tiers-Etat de s'en contenter.

En ſecond lieu, de quelle ſource émane ce conſentement? De quelques Apôtres ſans miſſion, de quelques Nobles iſolés, de qui la parole, fût-elle ſincere, eſt ſans autorité, & ne peut lier ni l'Ordre du Clergé, ni celui de la Nobleſſe aſſemblés aux Etats Généraux, s'ils refuſent de la ratifier.

Ce ſeroit donc une grande imprudence, de la part du Tiers-Etat, de ſe laiſſer ſéduire par ce conſentement dériſoire; car, d'un côté, la répartition proportionnelle de l'impôt ne pouvant être légalement arrêtée que par les Etats Généraux, parce qu'eux ſeuls peuvent y donner un vrai conſentement; &, d'un autre côté, le Tiers-Etat manquant cet objet important, s'il n'eſt en état d'écarter, par le nombre de ſes Députés, l'oppoſition qu'il peut éprouver

de la part des deux autres Ordres ; en se désistant de l'égalité de Représentans, sur la foi d'une promesse dans laquelle on aperçoit plus d'artifice que de bonne foi, & qui, d'ailleurs, sous l'aspect le plus favorable, est au moins impuissante, il compromet évidemment le juste intérêt qu'il a de faire enfin fléchir, sous une loi équitable, ces exemptions multipliées dont la masse réfléchit sur lui d'une maniere si accablante.

En troisieme lieu, remarquez quelles seroient les conséquences inévitables de ce sacrifice : j'en ai déjà dit un mot en passant ; mais j'ai promis d'y insister.

Je suppose qu'aux prochains Etats Généraux le Clergé & la Noblesse, encore alarmés des efforts récens du Tiers-Etat pour effacer leur prépondérance, veuillent bien admettre, aux dépens de leurs priviléges, la plus exacte égalité dans la répartition de l'impôt, jusqu'à quand croyez-vous que cet ordre subsistera ? Peut-être le respecteront-ils encore, par politique, à la seconde Assemblée nationale, si elle suit de près la premiere ; mais ce sera certainement avec l'intention d'y porter atteinte, au moins à la suivante.

Et comment se développera cette intention ? Tout naturellement. L'intérêt personnel leur

fera ſentir le prix des diſtinctions dont ils jouiſſoient ; le regret de les avoir abandonnées, & le déſir de les recouvrer, naîtront bientôt à la ſuite de ce premier ſentiment : la vanité ſe combinera encore avec tous ceux-ci, & ſemblera les légitimer : on regardera comme une honte d'être confondu avec tous les citoyens, ſur la liſte des contribuables, & l'orgueil concourra, avec la cupidité, à faire paroître inſupportable le poids des contributions : on ne tardera donc pas à en diminuer la quotité, & à repouſſer ſur le peuple cette premiere ſouſtraction.

On aura, pour s'enhardir à en entreprendre de nouvelles, la certitude de la ſupériorité d'une part, &, pour gage du ſuccès, celle de l'impuiſſance de l'autre : de là à une franchiſe entiere, il n'y a que quelques pas qui ſe feront ſucceſſivement. Si des époques fixes ramenent périodiquement les Etats Généraux, les exemptions renaîtront dans une progreſſion rapide, & avec un caractere légal : dans le cas contraire, on les envahira de nouveau & inſenſiblement, comme on les a déjà envahies.

Que produiront les réclamations du Tiers-Etat ? On aura réuſſi, par des promeſſes perfides, à les lui faire abandonner aujourd'hui ; on les mépriſera alors. Le haut Clergé & la

Nobleſſe reſteront inviolablement unis de ſentimens, comme d'intérêts : le troiſieme Ordre, inférieur en nombre, iſolé, timide, demandera inutilement un ſupplément de force ; on lui rappellera la réſignation qu'il aura montrée, ſur le même objet, en 1789 ; & paſſant ſur la condition qui en étoit le motif, on lui oppoſera, comme l'effet de ſa propre conviction, une condeſcendance qui n'aura été que celui d'une ruſe odieuſe.

Voilà le ſort qui nous attend infailliblement, ſi nous ne perſiſtons pas, avec une conſtance courageuſe, inébranlable, à exiger un nombre de Repréſentans au moins égal au nombre de ceux du Clergé & de la Nobleſſe réunis, ſi nous avons la foibleſſe de ſouffrir qu'il ſoit apporté aucune eſpece de modification à ce droit que nous n'avons que trop reſtreint, ou l'inconcevable légereté de donner dans le piége groſſier que l'on nous tend pour nous y faire renoncer.

En quatrieme lieu, ne doit-il donc s'agiter, dans l'Aſſemblée des Etats Généraux, que des queſtions relatives à des intérêts pécuniaires, à la répartition des impôts? Je ne le crois pas ; & peut-être même celles-ci ne ſeront-elles pas les plus importantes : ainſi, le Tiers-Etat

eût-il dès à préſent la certitude que les contributions ſeront réglées ſuivant la plus équitable proportion, & qu'elles y reſteront invariablement ſoumiſes à l'avenir, il auroit toujours un intérêt réel à demander l'égalité de Repréſentans. Et combien cet intérêt n'augmente-t-il pas, ne devient-il pas plus légitime, plus preſſant encore, ſi l'on conſidere qu'aujourd'hui, que dans la ſuite, qu'à chaque inſtant il peut être obligé de pourſuivre d'autres abus que des priviléges ou des exemptions, d'autres abus qui, comme ceux-ci, favoriſent particulierement le Clergé & la Nobleſſe, & que, dans tous ces cas, il doit ſe trouver en état, par le nombre, de dompter les efforts réunis, par leſquels ils tâcheront de les défendre, de les éterniſer.

Enfin, n'eſt-ce pas pour le Tiers-Etat qui, par ſes talens, par ſes lumieres, par ſon induſtrie, par ſon infatigable activité, eſt la principale ſource de la gloire, de la force, de la richeſſe, de la proſpérité de la Nation; qui, par le nombre, compoſe la Nation preſque toute entiere; n'eſt-ce pas, dis-je, pour le Tiers-Etat un douloureux opprobre, un véritable déshonneur, d'être, en quelque ſorte, imperceptible dans les Aſſemblées nationales, de

s'y voir privé de toute influence (1), & continuellement subjugué, humilié par deux Ordres qui, en tout sens, ne devroient y avoir qu'une infériorité très subordonnée ? Quand donc ses réclamations n'auroient aujourd'hui d'autre objet que de faire disparoître, en partie, cette inique & monstrueuse inégalité, elles seroient encore autorisées par un intérêt assez raisonnable, pour qu'il ne dût point s'en désister. Eh! cet intérêt n'est-il pas la loi la plus impérieuse pour un Peuple dont l'honneur est le principal mobile ! Le moindre avilissement n'est-il pas, à ses yeux, une dégradation, & le vœu de s'y soustraire, un de ses premiers devoirs. Ces sentimens respirent dans tous les cœurs françois; &, certes, ce n'est pas dans les conjonctures actuelles que l'on réussira à les étouffer.

Je le répete ; le Tiers-Etat doit rigoureusement exiger l'égalité de Représentans, & réduire, par une persévérance énergique, les *insurgens* à la soumission. Le droit naturel, le droit politique, l'équité, la raison, le soin

(1) De toute influence ! N'a-t-il donc pas le *veto* ? Oui ; mais, comme je le démontrerai plus bas, avec cette faculté, il peut encore moins changer son état actuel, qu'il n'a pu le prévenir.

de ſa dignité même, tout concourt à juſtifier ſes efforts.

De nombreux & honorables témoignages les enhardiſſent.

Toute l'Europe y applaudit.

En Dauphiné, tout le Clergé, la Nobleſſe entiere ſe ſont empreſſés de publier les principes qui les motivent : ces deux Ordres ont été les premiers à inſtruire le Tiers-Etat de ſes droits, & à les lui reſtituer. Dans cette heureuſe province, retraite de l'union, de la concorde, du vrai patriotiſme; dont le nom rappelle maintenant l'idée de toutes les vertus, des lumieres qui les fécondent, & des talens qui les embelliſſent; dans cette province illuſtrée, à jamais, par le glorieux & ſublime exemple qu'elle donne au reſte de la France, à l'Univers, il n'y a qu'un cri, la juſtice; qu'un vœu, celui de l'égalité; qu'un titre, celui de citoyen; qu'un intérêt, l'intérêt général; qu'un objet, la reſtauration de la choſe publique.

Jetez les yeux ſur ce ſpectacle attendriſſant, vous pour qui le ſalut de la Nation ſemble être une calamité; vous qui ne rêvez que priviléges perſonnels; qui faites conſiſter toute votre exiſtence dans d'orgueilleuſes diſtinctions, dans une funeſte autant qu'injuſte inégalité;

galité, & qu'un remords heureux ouvre enfin vos ames à la grande & généreuſe émulation qui honore les bords de l'Iſere.

Et ſi l'exemple de cette touchante unanimité eſt impuiſſant, écoutez combien d'autres voix reſpectables anathématiſent votre conduite : écoutez les murmures qui s'élevent autour de vous, du ſein même de vos Ordres, pour la déſavouer.

En Franche-Comté, une partie du Clergé & les membres les plus diſtingués de la Nobleſſe, ceux dont le ſuffrage eſt, en tout ſens, le plus précieux, abjurent la conjuration à laquelle vous avez voulu les aſſocier, &, mépriſant vos vains ſermens, vos frivoles menaces, vos riſibles flétriſſures, font une ſolennelle profeſſion de patriotiſme. En vain un Aréopage plus qu'indiſcret, & complice intéreſſé de vos ſentimens, oubliant ſon caractere de Miniſtre du Souverain & de protecteur du peuple, eſſaye d'étouffer, par une violence arbitraire, cet hommage énergique rendu, par la conviction & la vertu, à la cauſe du peuple & à la bienfaiſance du Souverain ; l'opinion publique, plus puiſſante que ſes arrêts, flétrit ce décret ſcandaleux, & conſacre l'acte qui en eſt l'objet.

Pluſieurs Gentilshommes Bretons pleurent les troubles qui déſolent la malheureuſe Armo-

rique, & déteſtent la diviſion qui les cauſe: s'ils n'étoient intimidés par vos fougueux emportemens ; s'ils oſoient déclarer, au milieu de vous, leurs véritables ſentimens, comme ils s'y abandonnent dans le libre épanchement de l'amitié, ah ! comme ils démentiroient ceux que vous publiez en leur nom!

Dans chaque province, il eſt un Clergé reſpectable, une Nobleſſe d'élite qui abhorrent l'épouventable anarchie que vous fomentez, qui ſont dévoués, tout entiers, à la cauſe du Peuple.

Et le premier Sénat du Royaume, le plus digne de vos hommages, de votre confiance, celui de qui la vigilance active, la prévoyance éclairée ont ſu déconcerter, avant leur naiſſance, les projets deſtructeurs du dernier Miniſtere, les découvrir, les attaquer, leur porter le coup mortel (1), juſques dans l'ombre

(1) Le nom & la gloire de M. d'Epréméſnil ſont éternellement liés au ſouvenir de ces actes immortels de dévouement & de patriotiſme. La calomnie qui oſe pourſuivre, qui oſe outrager ce Magiſtrat, épuiſera inutilement ſur lui ſes traits empoiſonnés ; elle ne parviendra ni à décourager ſa grande ame, ni à le priver du témoignage de ſa conſcience, ni à lui enlever la vénération, l'attachement & la reconnoiſſance des bons Citoyens ; ceux-ci n'oublie-

perfide par laquelle on nous les déroboit, pour en rendre l'explosion plus meurtriere; celui à qui la Nation est redevable du premier vœu qui a sollicité le retour de ses Etats Généraux, le Parlement de Paris, écoutez-le.

En distinguant dans les Etats Généraux de 1614, la convocation, la composition, & *le nombre des Représentans de chaque Ordre*, il déclare :

(Tous ses termes sont précieux).

« Qu'à l'égard du *nombre*, celui des Dé-
» putés respectifs n'étant déterminé *par au-*
» *cune loi*, ni *par aucun usage constant* pour
» *aucun Ordre* ; il n'a été ni dans son pou-
» voir ni dans son intention d'y suppléer ;
» & qu'il ne peut, *sur cet objet*, que s'en
» rapporter à *la sagesse du Roi*, sur les me-
» sures nécessaires à prendre pour parvenir
» *aux modifications* que *la raison*, *la liberté*,
» *la justice* & *le vœu général* peuvent indi-
» quer » (1).

---

ront jamais que c'est dans les circonstances les plus sinistres, qu'il s'est rendu le martyr de la cause commune ; qu'il s'est sacrifié pour le salut public, lorsque ce sacrifice ne lui offroit, pour lui-même, d'autre perspective que des fers éternels ou la mort.

(1) Arrêté du Parlement de Paris, du 5 décembre 1788.

Le Parlement de Paris regarde-t-il comme une forme conſtitutionnelle, la ſupériorité du nombre des Députés du Clergé & de la Nobleſſe ? Non ; au contraire, il vous dit poſitivement que le nombre des Députés reſpectifs *n'eſt déterminé par aucune loi*, ni même *par aucun uſage conſtant ;* que c'eſt *au Roi à le fixer, dans ſa ſageſſe*, en conſultant ce qu'exigent *la raiſon, la liberté, la juſtice*, & *le vœu général.*

Il ſupplie enſuite le Roi de « ne plus permettre aucun délai pour la tenue des Etats » Généraux, & de déclarer, en les convoquant, ſa réſolution de concerter d'abord » la ſuppreſſion de tous impôts diſtinctifs » des Ordres avec le ſeul qui les ſupporte ; » enſuite, leur remplacement avec les trois » Ordres, par des ſubſides communs, également répartis » (1).

Ainſi, célérité dans la convocation de l'Aſſemblée nationale, égalité de Repréſentans en faveur du Peuple, ſuppreſſion de tous impots *diſtinctifs*, & répartition égale de ſubſides communs ſur les trois Ordres ; voilà le cri patriotique du Parlement de Paris. Oh ! quelle cenſure il fait de celles de nos Cours

(1) *Ibid.*

ſouveraines qui ne craignent point de partager, de ſeconder votre inſurrection!

Je vous oppoſerai encore le ſentiment, le vœu d'un Prince (1) également cher, & à la Nation, par le reſpect religieux qu'il montre pour ſes droits, & à l'humanité, par les actes de bienfaiſance qui honorent, qui embelliſſent tous les jours de la vie.

Je vous oppoſerai le ſentiment, le vœu d'un Prince auguſte qui, inacceſſible par ſa vertu aux intrigues de la Cour, autant que ſupérieur aux préjugés, par ſes lumieres, n'écoutant que la voix de la juſtice & de la raiſon, regarde comme un devoir ſacré pour lui, de la promulguer hautement, afin de la rendre plus puiſſante, en lui communiquant l'influence irréſiſtible de ſon opinion. Et ce vœu, ce ſentiment, c'eſt celui du premier Gentilhomme du Royaume, de MONSIEUR.

Enfin je vous oppoſerai le ſentiment, le vœu que notre Souverain lui-même a adopté dans ſa ſageſſe (2), & le monument vraiment national (3) qui en contient les motifs.

Ici, je ſuis forcé de m'arrêter : une dou-

(1) M. le Duc d'Orléans.

(2) Le Réſultat du Conſeil, du 27 décembre 1788.

(3) Le Rapport de M. Necker.

loureuſe indignation me fait tomber la plume des mains..... Cette tendre & énergique expreſſion de l'amour du Roi pour ſon Peuple, du déſir dont il brûle de le réhabiliter; ce témoignage touchant du patriotiſme d'un Miniſtre, devenu celui de la Nation, par l'aſſiſtance tutélaire qu'il lui prête auprès du Trône; ce gage précieux de la pureté de ſes intentions, reçu avec de ſi vives acclamations, avec une reconnoiſſance ſi univerſelle, vous oſez l'attaquer! vous oſez le proſcrire avec des qualifications flétriſſantes; & vous élevant à vous-mêmes, en réclamant l'autorité des lois, un tribunal arbitraire que toutes les lois réprouvent, déclarer infâme, traître à la Patrie, quiconque d'entre vous auroit le vertueux courage de ſe ſoumettre à cette voix patriotique; & comme ſi, dans votre délire, rien n'étoit ſacré à vos yeux, vous ne craignez point d'outrager, à la face de la Nation, la perſonne même du Miniſtre révéré entre les mains duquel la Providence ſemble avoir, excluſivement, dépoſé les moyens de ſon ſalut!

Dans une de ces exhalaiſons incendiaires que produit votre efferveſcence, je lis ces mots impies:

« Conſidérant que la déciſion du Conſeil

» eſt une ſurpriſe manifeſte, faite à la reli-
» gion de Sa Majeſté, par un Miniſtre qui
» oſe oppoſer ſon opinion (1) aux formes
» adoptées, conſacrées par la Nation fran-
» çoiſe dans ſes précédentes aſſemblées ; à
» l'avis des Princes (2) & des Notables qu'un
» Souverain, chéri de ſes Peuples, avoit ap-
» pelés auprès de lui pour éclairer ſa juſtice ſur
» une matiere auſſi importante ;

» Conſidérant que cet avis du Conſeil eſt
» auſſi contraire (3) à l'intérêt des Peuples,
» qu'à celui de la Monarchie, du Roi, &
» de la Nobleſſe françoiſe dont les intérêts
» ſont invariablement unis ; proteſtons (4)
» contre le réſultat du Conſeil, du 27 décembre
» 1788, pour la conſervation *de nos droits* (5)
» *particuliers*, & pour *les intérêts de la Nobleſſe*
» *du Royaume*, dont les nôtres ne peuvent
» être ſéparés.....

» Déclarons que nous regardons comme

---

(1) C'eſt-à-dire, le vœu général, le cri univerſel.

(2) Et l'avis de MONSIEUR, & l'avis de M. le Duc d'Orléans, n'eſt-ce rien dans la balance ?

(3) Qualification blaſphématoire !

(4) *Quidquid delirant, &c.*

(5) *Vos droits !* Dites vos prétentions, ou vos intérêts.

» déshonorés, & *ſous le ſerment de l'hon-*
» *neur* (1), jugeons traîtres à la Patrie (2),
» ceux, &c. &c. »

Voilà le langage audacieux d'une paſſion qui, dans ſes emportemens, ne connoît aucun frein ; mais ce qui eſt plus effrayant encore pour tout Citoyen, pour la Société entiere, c'eſt que des Tribunaux ſouverains, dont le premier devoir eſt de réprimer les déſordres publics, s'en rendent eux-mêmes complices ; qu'ils s'aſſocient aux coupables en les protégeant de toute l'autorité des lois, en impoſant ſilence à la juſtice qui en ſollicite la recherche, en ſupprimant d'honorables déſaveux, de religieux témoignages de ſoumiſſion qui peuvent les déconcerter.

C'eſt ſous l'empire équitable, populaire du Parlement de Paris que j'ai le bonheur de vivre. Eh bien, je me mets ſous ſa ſauvegarde ſpéciale, ſous celle de la Nation même ; & de cet aſile inacceſſible à des coups arbitraires, je ne crains point de livrer à l'anathême vengeur de l'opinion publique, ces Tribunaux qui, trahiſſant lâchement aujour-

---

(1) Quel honneur ! quel ſerment !

(2) Cela fait frémir ! .... Il n'y a perſonne qui ne diſe ici, avec moi ; *mutato nomine, de te.....*

d'hui, pour leur intérêt, la cauſe du Peuple, nous dévoilent, par cette conduite, les vrais motifs qui les dirigeoient, il y a quelques mois, lorſqu'ils ont feint de la ſoutenir avec tant de courage & de chaleur. Je proteſte de mon profond reſpect pour la Magiſtrature: loin de l'attaquer, je la défends, je la venge; j'apprens à mes Concitoyens à diſtinguer les vrais Magiſtrats de ceux qui trahiſſent cet auguſte caractere; je leur apprens à ne pas envelopper les premiers dans l'improbation que les ſeconds méritent. Eh! ceux-là ſont calomniés, lorſqu'ils devroient être honorés, & cette cruelle méconnoiſſance, c'eſt la honteuſe défection des autres qui la cauſe!

Que ces derniers expient, par un retour ſincere, leurs torts envers la Magiſtrature, envers la Nation: il en eſt encore temps. Que l'on voye tous les Miniſtres de la juſtice & des lois, animés des mêmes ſentimens, ſeconder, par une ſainte ligue, les efforts du Tiers-Etat; cette adhéſion unanime donnera à ces efforts une puiſſance irréſiſtible; & les Nobles, contre l'opiniâtreté deſquels ils ſont dirigés, privés d'une aſſiſtance qui les encourage, contenus par la crainte d'une juſte ſévérité, ſubjugués par un exemple impérieux, ne tarderont pas à ſe

soumettre au vœu général ; & jaloux de recouvrer dans l'opinion publique la considération due à leur naissance, ils reconnoîtront enfin le parti de l'égalité de Représentans, pour le plus conforme à l'équité & à la raison.

Ce changement de dispositions seroit déjà un grand pas vers l'union qui doit naturellement s'établir entre les différens Ordres de la Nation, si chacun désire sincerement que l'Assemblée des Etats Généraux produise des résultats salutaires pour tous : il ne resteroit plus qu'un obstacle à ce concert précieux : c'est le partage des sentimens sur la forme des délibérations, & sur celle suivant laquelle les suffrages seront recueillis.

## §. II.

Doit-on délibérer par Ordres ? doit-on délibérer en commun, & compter les suffrages par têtes ? Telles sont les deux questions opposées qui divisent encore les esprits. Une partie du Clergé & de la Noblesse défend l'affirmative de la premiere ; le Tiers-Etat soutient celle de la seconde.

C'est encore sa prétention qui doit l'emporter ici sur l'opposition du Clergé & de la

Nobleſſe : l'une eſt fondée ſur l'équité, ſur la raiſon, ſur un droit inaliénable ; l'autre n'a pour motif que l'intérêt perſonnel, que le déſir de ſauver de la ſuppreſſion qui les menace, des priviléges abuſifs dès leur origine, & devenus intolérables par l'étendue que l'orgueil & la cupidité leur ont donné.

Les preuves générales par leſquelles j'ai juſtifié la pétition du Tiers-Etat relative à l'égalité de Repréſentans, viennent toutes à l'appui de celle qui a pour objet les délibérations en commun & les ſuffrages par têtes ; on s'en convaincra par un peu de réflexion ; la derniere eſt d'ailleurs une conſéquence naturelle, eſſentielle de l'autre ; & cette relation intime entre elles, abrégera la diſcuſſion de celle-ci.

Il eſt, je crois, bien démontré que l'égalité de Repréſentans, telle que nous l'entendons ici, eſt au moins néceſſaire pour que les Etats Généraux forment une Aſſemblée vraiment nationale ; que le Tiers Etat a, ſous tous les points de vue, l'intérêt le plus réel, le plus légitime à exiger cette égalité ; & que l'on ne peut la lui refuſer, à moins que l'on ne ſe plaiſe à violer également & ſes droits naturels & ſes droits politiques, à le priver de ſa liberté ; en un mot, à ſacrifier la très-majeure partie,

la preſque totalité de la Nation, à quelques individus.

Si donc, en obtenant l'égalité, il ne fait qu'une conquête illuſoire, dans le cas où les trois Ordres délibéreroient ſéparément; s'il ne peut jouir de cette reſtitution, que dans celui où les délibérations ſeront priſes en commun & les ſuffrages comptés par têtes, il s'enſuit que le premier point accordé, le ſecond ne doit ſouffrir aucune difficulté. Ainſi, prouver que la forme des délibérations iſolées feroit perdre au Tiers-Etat toute l'influence qu'il croiroit acquérir par l'égalité, ce ſera prouver que cette forme doit être rejetée. Etablir que cette influence ne peut devenir réelle que par la forme des délibérations communes, ce ſera établir que cette formé doit être adoptée.

Je m'attache donc à ces deux propoſitions.

Trois Ordres compoſent l'Aſſemblée des Etats Généraux : ſi l'on diſtingue ces trois Ordres entre eux, au point que, dans cette Aſſemblée commune, chacun délibere ſolitairement, qu'arrive-t-il de là? Que les réſultats généraux ne ſe compoſent que des réſultats particuliers de chaque Ordre, c'eſt-à-dire, de trois voix, deſquelles une ſeule

émane du Tiers-Etat. Que devient, dans ce cas, l'égalité? Le troiſieme Ordre n'a évidemment que le tiers des ſuffrages: quel que ſoit le nombre de ſes Députés, qu'il ſoit égal au nombre de ceux du Clergé & de la Nobleſſe réunis, qu'il l'excede du double, du triple, du quadruple, il n'en a pas plus de prépondérance : je vois toujours deux Ordres contre un & deux Ordres qui lui oppoſent une réſiſtance d'autant plus puiſſante, que les mêmes intérêts les uniſſent : je vois toujours les dix-neuf vingtiemes de la Nation ne former que le tiers d'une aſſemblée qui doit repréſenter toute la Nation. Il n'y a, dans cette forme, aucune égalité réelle entre les deux premiers Ordres, d'une part, & le troiſieme de l'autre : celle du nombre des Députés reſpectifs n'eſt qu'une chimere qui ne ſert qu'à rendre plus ſenſible & en même temps plus humiliante, l'impuiſſance du Peuple.

Auſſi, & je ne craindrai point de l'avouer, un ſentiment de ſurpriſe s'eſt-il mêlé aux mouvemens d'admiration & de reconnoiſſance avec leſquels j'ai lu les motifs qui ont déterminé la déciſion du Conſeil, du 27 Décembre dernier. L'eſprit de juſtice & de ſageſſe dont le Roi eſt animé, l'a éclairé ſur les droits du

Tiers-Etat ; il a acceuilli le vœu général qui ſollicite une repréſentation plus exacte du troiſieme Ordre aux Etats Généraux ; il a fait, de l'égalité, la bâſe de leur compoſition. Comment donc, en réhabilitant, ainſi, cet Ordre, a-t-il laiſſé ſubſiſter une forme de délibération qui, ſi elle eſt obſervée, le privera du fruit de ſa bienfaiſance & de ſa juſtice, qui effacera le caractere national dont il a voulu l'honorer ? Il eſt vrai qu'il ne l'a pas non plus autoriſée, qu'il ne l'a point regardée comme exempte d'inconvéniens ; mais ce n'eſt pas aſſez la noter : elle eſt incompatible avec le ſyſtême de l'égalité ; il falloit la flétrir d'une improbation ſolennelle.

Pourquoi encore, dans le Réglement annexé à la lettre de convocation des Etats Généraux, dans ce Réglement où l'égalité eſt expreſſément ordonnée, la diſtinction des Ordres qui la détruit, eſt-elle ſi ſcrupuleuſement obſervée ? Pourquoi toutes les opérations préliminaires qu'il preſcrit pour parvenir à une organiſation réguliere de l'Aſſemblée nationale, doivent-elles être, ſinon univerſellement, au moins par-tout où les deux premiers Ordres l'exigeront, arrêtées par des délibérations ſéparées ?

On ne peut pas ſoupçonner le Gouverne-

ment de vouloir n'accorder au Tiers-Etat qu'une demi-juſtice ; il faut donc chercher le vrai motif de la contradiction apparente que je viens de remarquer dans ſa conduite, & j'y trouverai de nouveaux ſujets d'éloges, de nouvelles preuves de l'intérêt avec lequel il s'occupe de cette portion nombreuſe de la Nation. Voici, je crois, l'explication que la raiſon & la reconnoiſſance doivent en fournir naturellement à tout Citoyen.

Le temps ne légitime point un abus ; mais il lui donne de la conſiſtance : il lui fait prendre, chaque jour, de plus profondes racines. Plus un abus vieillit, plus il préſente d'obſtacles à la réforme qui l'attaque ; & ces obſtacles augmentent encore s'il favoriſe des paſſions, des préjugés, des intérêts puiſſans, parce que ces intérêts, ces préjugés, ces paſſions ſe liguent pour le défendre : tels ſont, en particulier, les caracteres diſtinctifs de l'abus que le Gouvernement veut éteindre en adoptant le vœu du Tiers-Etat pour l'égalité de Repréſentans, en conſacrant le droit impreſcriptible qu'il a à cette égalité. Si, d'un côté, le troiſieme Ordre ne voit, dans cet hommage, qu'un acte de juſtice qu'il eſt impoſſible de lui refuſer ; d'un autre côté, les deux premiers le regardent comme un attentat à des priviléges

que l'habitude d'en jouir leur rend précieux, qui ne ſont pas moins chers à leur eſprit de hauteur, de domination, qu'à leur cupidité: & de ces diſpoſitions contraires, réſulte un choc d'efforts reſpectifs dont les uns tendent à faire ceſſer, les autres à perpétuer l'inégalité.

Au milieu de ce conflit, le Gouvernement, diſpoſé à ſeconder efficacement le parti de la juſtice, eſt obligé de ménager, en apparence, le parti contraire, pour prévenir, de ſa part, une réſiſtance trop violente; ainſi, en accordant au Tiers-Etat l'égalité de Repréſentans, il s'abſtient de prononcer ſur la forme des délibérations, afin que celle-là éprouve moins d'obſtacle; en convoquant les Etats Généraux ſuivant l'égalité, il tolere encore la forme vicieuſe des délibérations iſolées, dans la vue d'engager les deux Ordres privilégiés à conſentir facilement au premier point, par la conſidération que le ſecond peut leur être conſervé pour prix de leur condeſcendance. Sans ces ménagemens, dictés par la prudence la plus éclairée, par une connoiſſance profonde du cœur humain, quelles contrariétés, quels délais n'eſſuieroient pas les préliminaires des Etats Généraux? Par quelle autre voie décideroit on le Clergé & la Nobleſſe, ſoulevés,

à procéder aux élections de leurs Représentans ? Quand pourroit luire le jour heureux & désiré qui doit éclairer notre résurrection politique ?

Je ne crois pas me tromper : il me semble que le Gouvernement, jusques dans l'espece de déférence contradictoire qu'il témoigne au Clergé & à la Noblesse, est dirigé par des vues populaires, par l'espoir de reconquérir ainsi successivement nos dépouilles sur ces deux Ordres ombrageux, difficiles, & de donner à nos droits toute l'activité dont ils sont susceptibles, en dissipant, par cette politique adroite & sûre, l'association ennemie qui les enchaîne.

Nous pouvons donc compter sur son assistance secourable au grand jour de l'Assemblée nationale. Là, toutes ces distinctions funestes qui favorisent des passions privées, des intérêts particuliers, au mépris de l'intérêt général, & en étouffant la seule passion à laquelle il soit permis de s'y manifester, celle du bien public, doivent être attaquées avec courage & avec succès : là, doivent s'abaisser enfin ces barrieres odieuses qui, interceptant une communication nécessaire, & empêchant une salutaire coalition entre les différens organes de la Nation, divisent un même Peuple réuni,

pour diſcuter des intérêts communs, en pluſieurs Peuples rivaux & ennemis, dont chacun met ſes ſoins & ſa gloire dans l'humiliation des autres. Là, les différens Ordres de l'Etat doivent tellement ſe confondre dans un ſeul corps de Citoyens, qu'il ſuffiſe, pour que toutes les réformes utiles ſoient opérées, tous les changemens déſirables conſommés, tous les abus corrigés, que, dans ce concours, le nombre des hommes éclairés, patriotes, vertueux, excède, d'une unité, le nombre de ceux qui auroient le malheur ou la criminelle baſſeſſe d'y apporter des diſpoſitions contraires.

Sans cette régénération préliminaire des Etats Généraux, il eſt certain que tous leurs efforts pour aſſurer celle de la Nation ne conſtateront qu'une cruelle & déſolante impuiſſance. Notre objet, avant tout, doit donc être de parvenir à celle-là, & de ſubjuguer, par la force de la raiſon, de l'équité, par tous les moyens humains, ceux que de honteux motifs engagent à s'y refuſer.

Je ne parle pas de l'intérêt très-réel, très-ſenſible qu'a le Gouvernement lui-même à la ſeconder de toute ſon autorité, lorſque le moment en ſera venu; j'en ai déjà dit un mot en paſſant, & il ne ſauroit d'ailleurs

l'ignorer ; mais j'oſe réclamer, au nom du Peuple, l'engagement, au moins tacite, qu'il en a pris envers lui. En accordant au Tiers-Etat l'égalité de Repréſentans, il n'a ſûrement pas été dans ſon intention de ne lui rendre qu'une juſtice vaine, dériſoire, de ne remplir l'objet de ſes vœux que par un bienfait inſidieux qui en arrêtât le cours en paroiſſant les ſatisfaire : mon cœur, tous les cœurs ſans, doute, rejettent, avec horreur, ce coupable ſoupçon ; tous attendent, avec la juſte confiance due aux vertus qui environnent aujourd'hui le Trône, l'entier accompliſſement de ſa parole ſacrée : or, je l'ai démontré, ſi l'uſage abſurde de délibérer par Ordres, ſi cet uſage, que ſon antiquité ne rend que plus abuſif, continue à s'obſerver, c'eſt en vain que le Tiers-Etat a l'égalité de Repréſentans, elle ne lui donne pas plus d'influence qu'il en avoit auparavant ; il n'en reſte pas moins courbé ſous le joug aviliſſant dont on veut le délivrer ; ſon impuiſſance n'en devient même que plus humiliante ; l'addition numérique matérielle qu'il reçoit, n'eſt qu'un embonpoint incommode qui contraint la liberté de ſes mouvemens, ſans augmenter ſa force morale ; c'eſt une excroiſſance ſuperflue qui, ſemblable à

celles par lesquelles la Nature se plaît quelquefois à signaler sa bizarrerie, le déshonore par son inutilité, en même temps qu'elle contribue à l'énerver par la vie qu'elle tire de lui.

Le Gouvernement, par cela seul qu'il a revêtu de la sanction de son autorité, le vœu du Tiers-Etat pour l'égalité de Représentans, a donc réprouvé la forme perfide des délibérations par Ordres: la proscription de celle-ci est une conséquence nécessaire de la concession de l'autre, parce qu'encore une fois, un droit que nous tenons de la Nature, de la Morale, de la Politique; un droit éternel comme la source dont il émane; le droit d'avoir aux Etats Généraux une influence égale à celle du Clergé & de la Noblesse, ne peut pas être réduit à une apparence absolument illusoire, qui laisse à ces deux Ordres la supériorité réelle qu'ils ont eue jusqu'à présent; une supériorité indépendante du nombre des Représentans respectifs.

A quelle forme devons-nous donc recourir pour réaliser cette influence ? A celle que nous indiquent la Nature, l'équité, la raison; c'est toujours là qu'il faut aller puiser nos principes.

La Nation pourroit ſe paſſer d'Eccléſiaſtiques (1) & de Nobles ; mais elle ne peut

---

(1) J'explique & développe encore ici ma penſée, pour épargner à la malignité un commentaire calomnieux : nous avons un culte public ; ce culte, ſans doute, exige des Miniſtres ; il faut donc que des Citoyens ſoient revêtus d'un caractere particulier, pour remplir les fonctions du Sacerdoce ; il faut des Eccléſiaſtiques à la Religion. Je ne veux certainement, ni dire, ni même inſinuer rien de contraire ; je parlerois contre mon propre ſentiment, & je me rendrois, d'ailleurs, coupable.

Mais il n'eſt pas néceſſaire que les Eccléſiaſtiques, conſacrés à un miniſtere tout ſpirituel, forment, au milieu de la Nation, un Ordre indépendant & diſtinct, pour concourir à l'adminiſtration purement temporelle, civile de l'Etat ; c'eſt comme Citoyens, & non comme Eccléſiaſtiques, qu'ils doivent y participer, parce qu'elle ne demande que des Citoyens. Voilà ce que je ſoutiens. Cette diſtinction s'applique, à plus forte raiſon, aux Nobles.

Encore un mot qui achevera, j'eſpere, d'en faire ſentir la juſteſſe : la Magiſtrature n'eſt, aſſurément, pas moins utile, pas moins néceſſaire que le ſacerdoce ; elle l'eſt beaucoup plus que la Nobleſſe : je n'ai pas beſoin de m'attacher à prouver cette vérité, il n'y a perſonne qui ne la ſente. Eh bien, la Magiſtrature fait-elle, dans la Nation, un Ordre particulier ? Point du tout : les Magiſtrats n'ont ce caractere que dans la diſpenſation journaliere de la juſ-

exiſter ſans Citoyens : les Eccléſiaſtiques & les Nobles ſont donc Citoyens avant d'être Membres du Clergé ou de la Nobleſſe : que dans le Monde ils ſe pavanent orgueilleuſement de ces prérogatives ſecondaires, qu'ils les placent au deſſus du titre primitif auquel elles ſont ſubordonnées, nous pardonnons à la vanité cette honteuſe préférence, en mépriſant la baſſeſſe ſtupide qui l'encenſe. Dans le commerce frivole de la ſociété, au milieu du vain cérémonial dont il ſe compoſe, la mitre, l'épée peuvent, ſans conſéquence, aſſigner des rangs, déterminer des différences entre les oiſifs qui s'y preſſent, pour ſe dérober à eux-mêmes; il n'eſt queſtion là ni d'intérêts nationaux, ni de bien public.

Mais, aux Etats Généraux, c'eſt autre choſe; les Etats Généraux repréſentent la Nation; les diverſes hiérarchies qu'elle admet dans ſon ſein

---

tice; mais lorſqu'ils ſont Députés aux Etats Généraux, c'eſt comme Citoyens, & non comme Magiſtrats, qu'ils le ſont. Or, pourquoi en eſt-il autrement des Membres du Clergé & de ceux de la Nobleſſe ? Quelle eſt la raiſon, quel eſt le prétexte qui puiſſe juſtifier, autoriſer cette différence ? Il n'y en a aucun. Je n'ai donc rien avancé de trop en diſant, que la Nation n'a beſoin que de Citoyens.

ne peuvent s'élever au-deſſus d'elle ; ici, un ſeul titre étant reconnu, & tous les intérêts communs, les diſtinctions doivent diſparoître ; ici, je ne vois ni Evêques, ni Nobles ; je vois des Citoyens, je vois mes égaux.

Membres de la même famille, réunis pour travailler de concert à la recherche des moyens les plus propres à rappeler ou à accroître ſa proſpérité ; enflammés de la ſainte émulation qu'inſpire l'amour ſincere du bien général ; partageant, tous, les mêmes ſentimens, formant les mêmes vœux, comment devons-nous délibérer ſur les grands objets qui occupent notre patriotiſme ? La raiſon elle-même nous répond que les délibérations ne peuvent être priſes qu'en commun ; que les iſoler, c'eſt encourager l'égoïſme & exciter quelques intérêts privés à lutter contre les intérêts de tous ; elle nous répond que, dans un concours de Citoyens égaux, tous les ſuffrages ayant le même poids, doivent être tous mis dans la même balance, & qu'il ne peut en réſulter de déciſions légales, que celles en faveur deſquelles on compte la majorité des Votans.

Délibérer en commun, recueillir les ſuffrages par têtes ; tel eſt donc le vœu de la raiſon : c'eſt auſſi celui de la juſtice.

Un des plus funeſtes effets des priviléges que

le Clergé & la Nobleſſe ſe ſont créés dans des temps de ſuperſtition & de foibleſſe, ſous le regne barbare de la féodalité, c'eſt l'oppoſition d'intérêts qu'ils ont établie entre ces deux Ordres & le Peuple : l'intérêt du peuple, & il ne ſauroit en avoir un autre, eſt de chercher le bien général, auquel le ſien propre eſt individuellement attaché : l'intérêt du Clergé & de la Nobleſſe eſt de ſe maintenir dans des prérogatives qui ſont leur avantage particulier, & qui ſont autant d'infractions à la premiere de toutes les lois, à la loi ſacrée de l'avantage général.

On ſent, par-là, combien ſont différentes les diſpoſitions que les deux Ordres privilégiés & le Tiers-Etat apportent à l'Aſſemblée nationale; or, juſqu'à préſent, les deux premiers ont aiſément réaliſé les leurs, ou du moins les ont toujours défendues avec ſuccès, parce qu'indépendamment des ſecours mutuels qu'ils ſe ſont prêtés, la forme des délibérations a conſtamment été pour eux une ſauve-garde sûre contre les atteintes que l'autre auroit pu leur porter.

Que ce déſordre ſe ſoit perpétué tant qu'une honteuſe ſtupeur a flétri notre ſenſibilité, tant que les ténebres de l'ignorance nous ont dérobé la connoiſſance de nos droits, & qu'un

deſpotiſme meurtrier a éloigné les circonſtances où nous aurions pu les réclamer, il ne pouvoit guere en être autrement : mais aujourd'hui qu'aucun de ces obſtacles ne ſubſiſte plus, aujourd'hui qu'il eſt permis à nos efforts de ne connoître d'autres bornes que celles que la nature a miſes à notre courage, il faut que l'abus cede à l'inſurrection univerſelle qui l'attaque ; il a évidemment ſa ſource dans la forme des délibérations par Ordres : la juſtice exige donc que cette forme intolérable ſoit proſcrite, & la raiſon nous indique celle qui doit lui être ſubſtituée.

Les Repréſentans du Tiers-Etat égalant en nombre ceux du Clergé & de la Nobleſſe réunis, tous délibérant en commun, & les ſuffrages étant comptés par têtes, les Etats Généraux formeront une aſſemblée réguliere, nationale : plus de diſtinctions dans ce moment entre les Ordres ; plus d'attentats heureux contre l'intérêt général de la part de l'intérêt particulier ; plus de refuge aux abus ; plus d'obſtacles à la régénération de la choſe publique : le même zele, le même eſprit animeront tous les citoyens auxquels notre choix aura confié l'honorable miſſion d'y concourir. Le Tiers-Etat, fier d'une égalité dont il jouira pleinement, aſſuré de ne pouvoir être opprimé

déſormais par les grands Eccléſiaſtiques & les Nobles, puiſera, dans ce double ſentiment, une dignité qui l'ennoblira lui-même ; & cette égalité ne pourra les humilier, l'équilibre qu'elle établira entre eux & lui étant encore à leur avantage, puiſqu'ils ne forment qu'une très-petite partie de la Nation.

Voilà l'ordre ſalutaire que nous devons introduire dans nos Etats Généraux ; c'eſt le bien public qui le ſollicite : nous remplirons ſon vœu en oppoſant à ceux qui le rejettent, une énergie plus puiſſante que ne peut l'être leur réſiſtance.

Mais ſur quels motifs la fondent-ils ? L'indépendance reſpective des Ordres & la forme des délibérations ſont conſacrées par un uſage conſtant.

Eh quoi ! toujours en appeler à un uſage abſurde ou inique, pour juſtifier cet uſage même ! toujours invoquer l'ancienneté d'un abus comme un titre qui le légitime ! toujours oppoſer au Tiers-Etat les formes qui motivent ſes réclamations, comme des barrieres invincibles à ſes réclamations ! Cet odieux ſyſtême ne ſauroit prévaloir. Les formes dont l'obſervation vous eſt ſi chere, ſont oppreſſives ; & c'eſt parce qu'elles ſont oppreſſives, que nous avons le droit de vous forcer à les abandonner.

Oui, le droit ! Nés libres comme vous, nés citoyens comme vous, membres de la Nation comme vous, nous devons avoir dans l'Assemblée nationale la même influence que vous. Et si l'égalité même paroît onéreuse, offensante à votre ombrageuse délicatesse, que doit nous paroître, à nous, l'injuste supériorité dont vous voulez continuer à nous accabler ? La sensibilité n'est pas, sans doute, votre apanage exclusif.

Citez-vous une loi par laquelle nous ayons adopté vos formes, ou renoncé au droit de les attaquer, lorsqu'elles sont démontrées vicieuses & nuisibles ? Vous n'en citez point : une pareille loi qui constateroit de notre part un vrai suicide moral, ne souille point nos annales ; & quand elle existeroit, son titre seul la rendroit impuissante, absolument nulle, parce que le droit dont elle tendroit à nous priver, est inaliénable, parce qu'une génération ne pouvant le compromettre au préjudice des générations suivantes, malgré la honteuse foiblesse de nos peres, nous ne serions pas moins fondés à nous en ressaisir aujourd'hui. Et ces formes qu'une loi ne pourroit nous contraindre à respecter, à tolérer, vous les défendez par l'usage même qui en atteste les vices, qui en motive la proscription !

L'indépendance reſpective des Ordres & de leurs délibérations eſt une forme conſtitutionnelle ! Non : c'eſt, au contraire, une forme monſtrueuſe, immorale, ſouverainement inconſtitutionnelle ; car c'eſt une forme ennemie, par eſſence, de la juſtice & de la raiſon, également oppoſée aux principes naturels & aux principes politiques ; une forme qui protege l'intérêt particulier contre l'intérêt général, & qui aſſervit les neuf dixiemes & demi de la Nation ſous la dépendance du reſte.

Le droit & la raiſon, voilà quelles doivent être les baſes de toute conſtitution : le bien public, voilà quel doit en être l'objet : toute forme qui manque de ce double fondement, ne peut jamais être conſtitutionnelle : elle eſt plus ou moins vicieuſe, ſelon qu'elle s'en écarte plus ou moins ; elle eſt inique, ſi elle conduit à un terme oppoſé. Une forme marquée à de tels caracteres de réprobation, ne peut régner qu'autant qu'on la tolere : le moment où on l'attaque doit être celui de ſa chûte : quiconque oſe la défendre, ſe montre l'ennemi du bien public.

Ce principe national, ſi je puis ainſi parler, je ne le crée pas ; il vient d'être profeſſé publiquement, au nom d'une partie du Clergé, par un des Membres de cet Ordre, dont l'opinion

eſt la plus impoſante, par un Prélat qui l'honore également par ſon patriotiſme, par ſes lumieres, & par ſa philoſophie : *les formes anciennes*, a-t-il dit, *pouvoient être légitimes ; mais il n'exiſte point de privilége antérieur à celui du bien public* (1).

Fort de cette autorité reſpectable, je continue à flétrir ſans ménagement les formes qu'elle condamne : ſans examiner qui les approuve, qui les défend, j'en mets au jour les inconvéniens & les vices.

On a vu, par les rapports ſous leſquels j'ai conſidéré l'indépendance des Ordres, combien elle eſt humiliante & greveuſe pour le Tiers-Etat ; mais un caractere funeſte qui la diſtingue encore, c'eſt qu'elle tend à priver les Etats Généraux de l'activité qui doit en être l'ame, à faire échouer les plus ſalutaires opérations, & qu'elle fournit d'ailleurs, au beſoin, à un Gouvernement mal intentionné, une reſſource certaine pour prévenir la deſtruction des abus qui favoriſent ſon ambition ou ſes perfides projets.

Dans le ſyſtême de cette diſtinction, de cette indépendance des Ordres, le concours des trois eſt néceſſaire pour produire, ſur cha-

(1) Diſcours de M. l'Archevêque de Narbonne, aux Etats de Languedoc.

que objet de délibération, un réſultat, un décret national. Si le *veto* part de la bouche d'un ſeul, ce cri funebre anéantit à l'inſtant le vœu des deux autres, & opere ſur eux l'effet de la tête de Méduſe. Ainſi, une réforme eſt propoſée : l'utilité publique l'exige ; mais cette réforme contrarie l'orgueil, l'ambition, ou la cupidité de la majeure partie des membres d'un Ordre ; c'en eſt aſſez : l'abus eſt efficacement protégé par le *veto*.

Or, ſi l'on conſidere qu'en politique tout abus dérive d'un acte ou d'une ſucceſſion d'actes de léſe-intérêt général ; que tout abus eſt une uſurpation commiſe par l'intérêt privé ſur le bien public, on ſentira que la réforme ne pouvant reſtituer à celui-ci ce qu'il a perdu, ſans dépouiller l'autre de ce qu'il a envahi, il n'y en a aucune qui puiſſe ne pas bleſſer des paſſions particulieres ; que dès-lors chaque Ordre ayant, aux Etats Généraux, un pouvoir *négatif* ſur les délibérations, nulle réforme n'eſt praticable, parce qu'elle ne peut frapper ſur aucun abus qui ne ſoit plus ou moins cher à l'un des trois Ordres.

Dira-t-on que la faculté du *veto* appartenant au Tiers-Etat, comme aux deux premiers Ordres, c'eſt une ſauve-garde qui le met à l'abri de toute entrepriſe de leur part ; que ſon

concours particulier étant néceſſaire ſur chaque objet, pour donner à leurs délibérations un effet utile, il a réellement la même influence qu'eux, ſoit qu'on les conſidere ſéparés, ſoit qu'on les conſidere réunis, & que, par conſéquent, il n'eſt dirigé que par des vues également fauſſes & dangereuſes, par une fureur aveugle, lorſqu'il veut anéantir les formes protectrices de la diſtinction des Ordres?

Cette objection ſpécieuſe, peut-être, au premier coup-d'œil, ne ſoutient pas l'examen.

Le *veto* pourroit être de quelque prix pour le Tiers-Etat, ſi la choſe publique, au lieu de languir dans une corruption profonde qui exige les remedes les plus actifs, jouiſſoit d'une vigueur ſaine, d'une proſpérité bien affermie, qui ne demandât qu'à être entretenue. Le Tiers-Etat, ſentant ſon bonheur attaché à cette perfection politique, auroit ſoin d'en écarter, par une oppoſition éclairée, tous les vices que les deux autres Ordres tenteroient d'y introduire pour l'altérer à leur avantage; mais nous ſommes bien éloignés de cette heureuſe ſituation: il ne s'agit pas de prévenir notre dégradation; elle n'eſt que trop réelle: il faut y mettre un terme, il faut nous régénérer. Le Clergé & la Nobleſſe, à la faveur de quelques préjugés perfides, ſur leſquels les lumieres de notre ſiecle

nous éclairent enfin, ont envahi des priviléges abusifs qui nous accablent d'un poids douloureux; or, comment secouer ce joug, s'ils conservent la faculté de repousser, avec succès, nos tentatives? Ils ne songent plus, sans doute, à étendre leurs usurpations, mais ils pensent à les défendre: leur intérêt étant moins *d'agir* que *d'empêcher*, tandis que le nôtre, à nous, est moins *d'empêcher* que *d'agir*, il suit de là que l'indépendance est aujourd'hui une ressource précieuse pour eux seuls, & absolument illusoire pour nous.

Et tel est, je n'en doute point, le véritable motif de l'opiniâtreté avec laquelle les partisans de cette forme en réclament l'observation: ils craignent que les prochains Etats Généraux, délivrés de ce lien, n'aient une trop grande activité; ils redoutent précisément ce que tous les bons citoyens désirent.

La chose publique veut être entierement régénérée: c'est un vieil édifice que le temps, que des mains ennemies ont ruiné, & qui est près de nous ensevelir sous ses décombres: il ne suffit pas de le récrépir; sa chûte, pour être retardée, n'en seroit pas moins certaine, & ne nous en deviendroit que plus funeste. Il faut en retrancher ces monumens gothiques & barbares qui le déshonorent; il faut le refonder sur

ſur de nouvelles baſes, & lui donner une ſolidité qui en garantiſſe la durée. De nombreux abus à corriger, des réformes conſidérables à opérer, de grands changemens à introduire dans preſque toutes les parties de l'adminiſtration, telle eſt donc l'importante tâche qui attend les Etats Généraux. Eh bien, je le demande : eſt-il poſſible, je ne dis pas qu'ils la rempliſſent, mais ſeulement qu'ils l'ébauchent, ſi les Ordres reſtent indépendans & déliberent ſéparément ? Quelle opération vraiment déſirable, pour l'avantage général, n'éprouvera point une oppoſition invincible de la part de celui ou de ceux des trois Ordres dont elle tendra à troubler les vues & les combinaiſons particulieres?

Je ne puis trop, je crois, inſiſter ſur ce point. L'effet néceſſaire de cette maniere de délibérer eſt de conſumer en vains débats, en ſcandaleuſes & inutiles diſputes, tous les momens des Etats Généraux, de les réduire à une impuiſſance abſolue ſur les objets préciſément les plus eſſentiels ; de les décourager entierement d'avance, par la déſolante certitude qu'une inaction ſtérile eſt le terme inévitable auquel aboutiront leurs efforts.

Ce malheureux effet de la diſtinction des

Ordres & des délibérations partielles n'eſt-il pas atteſté par une expérience conſtante ? Parcourez l'Hiſtoire de tous les Etats Généraux que nous avons eus depuis Philippe le Bel, & dites-moi de quelles inſtitutions bienfaiſantes la Nation leur eſt redevable, de quels maux ils l'ont délivrée, quels déſordres ils ont fait ceſſer ? Je vois preſque toujours le Tiers-Etat pourſuivre des abus, propoſer des réformes, & toujours, l'un ou l'autre des deux premiers Ordres rejeter les réformes, défendre les abus. Je ne vois jamais les trois Ordres d'accord que ſur les objets indifférens.

Dans l'une des plus complettes, des plus mémorables aſſemblées d'Etats, dans celle de 1484, au moment où le Ciel vient de délivrer la Nation du monſtre ſanguinaire qui, pendant vingt ans, a ſouillé le trône ſous le nom de Louis XI, on paroît ſentir la néceſſité de réparer les déſaſtres de cet abominable regne, on entreprend de rétablir l'adminiſtration de la juſtice, de régler celle des finances; on veut diminuer l'impôt, les penſions, les troupes réglées; rien de tout cela ne s'effectue : les bonnes intentions éprouvent une invincible réſiſtance : on décide une ſeule choſe, c'eſt que le ſoin de la perſonne de Charles VIII ſera confié à

la Princeſſe de Beaujeu, ſa ſœur, de préférence aux Princes du ſang qui ambitionnoient l'honneur d'en être chargés (1).

Dans les derniers Etats Généraux, en 1614, les trois Ordres, continuellement diviſés, ne prennent aucune détermination; ils ne ſe réuniſſent que pour demander l'accompliſſement du mariage d'Eliſabeth, premiere fille de France, avec le Prince d'Eſpagne. Or, n'eſt-ce pas là encore un objet bien digne d'occuper excluſivement l'attention d'une Aſſemblée nationale!

Et remarquez de plus que la forme des délibérations par Ordres livre les Etats Généraux à la diſcrétion, pour ainſi dire, du Gouvernement. Si le Gouvernement eſt corrompu, s'il a des vues, des projets, des paſſions contraires au bien public, il ne manque pas de réduire les Etats Généraux à l'inaction, en divi-

(1) Il n'eſt pas inutile de faire, à propos de cette tenue d'Etats, une obſervation particuliere. Tous les frais qu'elle occaſionna tomberent ſur le Tiers-Etat; il fut obligé de payer les Repréſentans du Clergé & de la Nobleſſe, auſſi bien que les ſiens propres: ces deux Ordres alléguerent mille prétextes frivoles pour ſe ſouſtraire à cette dette, &, au mépris de toute pudeur, comme de toute juſtice, ils y réuſſirent.

ſant, par des manœuvres ſourdes, par tous les moyens qui ſont à ſa diſpoſition, les Ordres entre eux. Et, en effet, dans quelle tenue d'Etats le voit-on dédaigner cette lâche & perfide reſſource? Ne l'emploie-t-il pas particulierement en 1614? Toutes ſes meſures ſont priſes d'avance, &, dans l'intervalle de la premiere ſéance à la ſeconde, elles ſont miſes en œuvre: il ſuggére ſecretement à chaque Ordre de propoſer des articles de réformation que les deux autres doivent combattre & répudier: la ſciſſion éclate, augmente, & devient enfin ſi générale, qu'elle ſert à la Cour qui l'a elle-même excitée, de prétexte pour preſſer la remiſe inutile des cahiers &..... la clôture de l'Aſſemblée.

Voilà les inconvéniens, les vices, les dangers des délibérations par Ordres: les délibérations par têtes préſentent tous les avantages contraires.

Cette derniere forme, ſubſtituée à l'autre, vivifie nos Aſſemblées nationales; elle leur imprime un nouveau caractere; elle leur communique une activité qui fait leur force, leur dignité, & qui devient, en même temps, le gage, ou plutôt l'inſtrument du ſalut public. Qu'un Gouvernement ennemi de la Nation ſuccede à un Gouvernement patriote, au

Gouvernement actuel, nos Etats Généraux, inacceſſibles, par leur moderne organiſation, à ſes ſilentieuſes & diſcretes intrigues, à ſes cabales ſouterraines, ne pourront en éprouver les funeſtes influences : toutes leurs délibérations produiront des réſultats certains ; chaque objet de réforme ou d'amélioration dont ils croiront devoir s'occuper, ſera néceſſairement réglé par un décret : ni la réſiſtance d'un certain nombre de privilégiés, ni les artifices de l'autorité n'empêcheront les réſolutions de ſe former ; & ces réſolutions ſeront toujours conformes au vœu de l'intérêt général, ſi nous avons la prudence de ne dépoſer nos pouvoirs qu'entre des mains pures. J'ajouterai que quelques erreurs même, dans le choix de nos agens, n'entraîneroient point encore de dangereuſes conſéquences, parce que, dans des Aſſemblées qui réuniront en quelque ſorte l'élite de la Nation, il y aura certainement toujours plus de vertu que de perfidie, plus de courage que de lâcheté, plus de patriotiſme que de conſidérations perſonnelles.

Ceci répond à une objection que j'ai entendu élever ſérieuſement. Si l'on délibere par têtes aux Etats Généraux, dit-on, le Tiers-Etat perdra à ce changement de forme ; car il ſuf-

ſira qu'un ou deux de ſes Députés ſoient vendus au Clergé ou à la Nobleſſe, pour que ces Ordres maîtriſent, par cette acquiſition de force, les délibérations, faſſent loi, conſervent & puiſſent même augmenter leurs priviléges.

Ainſi donc, à vos yeux, le Clergé & la Nobleſſe ſont capables d'un crime, & les Repréſentans du Tiers-Etat d'une infâme baſſeſſe !

Ainſi le Tiers-Etat, trahi par un ou par pluſieurs des membres qu'il aura honorés de ſa confiance, ne trouvera, en défendant les intérêts du bien public, aucunes voix ſecourables, vertueuſes, dans le Clergé & dans la Nobleſſe !

Vous outragez tous les Ordres.

Des Députés du Tiers-Etat acceſſibles à la ſéduction !.....

Cette idée me révolte; je ne puis y croire. Le caractere de Repréſentant de la Nation doit imprimer dans l'ame de celui qui le reçoit, tant de fierté, de nobleſſe, de fermeté, & d'énergie, un ſi brûlant déſir de le juſtifier, qu'il me ſemble impoſſible qu'aucun ſentiment honteux puiſſe, je ne dis pas prévaloir en lui ſur ceux-là, mais ſeulement en ſuſpendre, ou même en affoiblir un inſtant l'activité.

Mais ſi cela arrivoit !.... Certes, dans ce

cas, le Clergé & la Nobleſſe fourniroient encore au Tiers-Etat plus de ſuffrages qu'il ne lui en faudroit pour ſuppléer à cette défection. Oui, dès que nos aſſemblées nationales n'admettront que des citoyens, & que toutes les voix ſeront comptées, la cauſe du bien public y trouvera, je le répete avec complaiſance, plus de défenſeurs que celle de l'intérêt particulier.

Délibérer en commun, voilà donc quel doit être le cri éternel du Tiers-Etat, voilà ce qu'il doit obtenir à la ſuite de l'égalité de Repréſentans; ou bien, avec cette égalité, il reſte, à l'avenir, comme il l'a été juſqu'à préſent, eſclave des deux premiers Ordres. Ceci eſt rigoureuſement vrai. La portion du Clergé & de la Nobleſſe qui revendique les délibérations par Ordres, n'eſt donc animée que par des motifs coupables; elle encourt, il faut le dire, l'animadverſion publique.

Je ne puis concevoir ſon obſtination! Que ſont le Clergé & la Nobleſſe dans la totalité de la Nation? Un vingtieme tout au plus; tout le reſte eſt le Tiers-Etat. Le Tiers-Etat eſt donc l'Ordre de la Nation; il eſt la Nation même: les deux autres n'y occupent une place que parce qu'il veut bien les tolérer:

& cette indulgence lui coûtera ſa liberté ! Non ; cela ne peut pas être.

Il n'a beſoin que de ſa propre force pour reprendre ſes droits. Chez un Peuple qui compte vingt millions d'hommes, un million ne peut pas aſſervir les dix-neuf autres. Cette derniere portion aura toujours, quand elle voudra, une ſupériorité réelle ſur la premiere, & ce ſera avec juſtice qu'elle la lui fera ſentir, lorſque celle-ci entreprendra de l'uſurper elle-même. Telle eſt la loi de la Nature : le ſyſtême contraire en eſt la violation.

Que les partiſans des délibérations par Ordres ceſſent de défendre cette forme abſurde & odieuſe ; nous ne ſouffrirons pas qu'elle continue à régner ; nous la proſcrivons, comme l'inſtrument de notre ruine, de notre oppreſſion, & nous ne reconnoiſſons que celle des délibérations en commun. Les membres du Clergé ou de la Nobleſſe qui refuſent de l'adopter, ſont les maîtres de ſe retirer de nos Etats Généraux ; mais, malgré leur retraite, l'Aſſemblée nationale ne ſera pas moins complette ; malgré leurs proteſtations, ils ne ſeront pas moins ſoumis individuellement aux décrets qui en émaneront.

J'entends dire que la queſtion des délibéra-

tions par Ordres, ou par têtes, doit être décidée par les Etats Généraux, & que, pour la réſoudre, ils ne peuvent délibérer que ſuivant l'ancienne forme, parce que c'eſt la ſeule qui ait été obſervée juſqu'à préſent, la ſeule qu'ils connoiſſent.

Je n'en crois rien ; voici mes raiſons.

C'eſt par Ordres que vous voulez opiner pour régler de quelle maniere vous délibérerez enſuite ! En ce cas, la queſtion reſtera néceſſairement indéciſe : le vœu du Clergé & de la Nobleſſe ſera pour la conſervation de l'ancienne forme ; celui du Tiers-Etat, pour l'introduction de la nouvelle, & le *veto*, ſoutenu des deux côtés avec une égale chaleur, une perſévérance égale, mais avec des motifs bien différens, préviendra, ſur cet objet, comme ſur les autres, toute réſolution. La nullité abſolue qui réſultera de cette oppoſition reſpective, fournira ſeulement un témoignage de plus contre la forme protégée d'une part, & une nouvelle preuve en faveur de celle qui eſt ſollicitée de l'autre.

Si le choix entre ces deux formes pouvoit être encore douteux, c'eſt en opinant par têtes qu'il faudroit le déterminer. Quelle irrégularité verroit-on dans cette délibération préliminaire ?

Aucune ; elle produiroit un réſultat certain ; ce ſeroit d'abord un avantage ſur l'autre : or ce réſultat admettroit les délibérations par Ordres ou les délibérations par têtes : dans le premier cas, il n'y auroit nul inconvénient aſſurément d'avoir procédé d'une maniere plus naturelle, plus prompte, plus efficace, pour légitimer la forme ancienne : dans le ſecond cas, nul inconvénient encore, puiſque la voie que l'on auroit ſuivie ſe trouveroit conſacrée par l'expreſſion de la volonté générale.

Mais peut-il donc exiſter quelque doute ſur la préférence qui eſt due à la forme des délibérations par têtes ? Cette queſtion doit-elle s'agiter aux Etats Généraux ?

Lorſque le droit, l'équité, la raiſon prononcent, je ne vois point ſur quoi il reſte à délibérer : leur voix fait la déciſion ſuprême ; il n'y a plus de queſtion.

Eh bien, ce témoignage irrécuſable, nous l'avons en notre faveur, nous avons celui de l'opinion publique qui y eſt toujours conforme.

Nous ſommes sûrs de l'aſſiſtance du Gouvernement ; je l'ai démontré : il ne peut nous la refuſer ſans contredire ſes propres principes, ſans trahir lui-même ſes bonnes intentions.

Dans plusieurs provinces, les Ordres entiers du Clergé & de la Noblesse se font un devoir de se soumettre au vœu général. Dans toutes, il trouve aujourd'hui, parmi ces deux Ordres, plus de partisans que d'adversaires.

Et il ne prévaudroit pas !

Une idée plus consolante vient calmer mon ame & ranimer mon espoir. En voyant une partie du Clergé, une partie de la Noblesse penser comme le Tiers-Etat, partager le patriotisme du Tiers-Etat ; en voyant des Prélats, des Nobles professer, dans des occasions publiques, les mêmes principes que le Tiers-Etat, seconder ses vœux de toute l'influence de leur opinion, de toute la puissance de leur génie, j'ose préfager l'effet de leurs grands exemples, de leur honorable & vertueux dévouement. N'en doutons point : ils nous rendront ceux de leurs Pairs qu'un funeste aveuglement égare encore, &, les pénétrant de leurs sentimens généreux, ils nous les rendront tout citoyens, tout brûlans de l'amour du bien général : la sainte union qui s'établira entre nous, sera d'autant plus sûre, plus solide, plus inaltérable, qu'elle succédera à une plus déplorable division. Alors, animés du même esprit, remplis de la même émulation,

embrâsés du même zele, nous n'aurons plus qu'un objet commun, celui d'élever le majestueux édifice de la constitution nationale, & d'environner la chose publique de ce rempart indestructible.